



REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité - Justice - Travail

Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale

COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES

SECRETARIAT PERMANENT



**AUDIT DE LA GESTION DES RESSOURCES DU FONDS
D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNES (FADeC)
AU TITRE DE L'EXERCICE 2023
COMMUNE DE BOPA**

Établi par :

- Madame Jeanne A. KPONDEHOU, (IGF/MEF);
- Monsieur Guillaume SAHOSSI, (IGA/MDGL).

Novembre 2024

RESUME

L'assistance financière accordée par l'État béninois par le Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC), a été consacrée par le décret n° 2008-276, du 19 mai 2008. L'objectif visé est de rendre opérationnelle la politique d'allocation des ressources aux communes et de veiller à leur utilisation optimale.

Les soixante-dix-sept (77) communes du Bénin bénéficiaires de cette assistance sont soumises en chaque année N+1 à un audit de la gestion des fonds reçus en année N. C'est le cas dans la commune de Bopa.

La commune est située au sud-est du Département du Mono. Elle est limitée au Nord par les Communes de Dogbo et de Lalo, au Sud par les Communes de Comé et de Houéyogbé, à l'Est par le fleuve Couffo et le lac Ahémé qu'elle partage avec les communes d'Allada et de Kpomassè et à l'Ouest par les communes de Lokossa et de Houéyogbé. La population de la commune est estimée à 96 281 habitants dont 46.785 hommes et 49.496 femmes au RGPH-4 de 2013. Cette population est répartie sur une superficie de 365 km² dans sept (07) arrondissements composés de 83 villages. Elle est une commune essentiellement agricole, avec pour spéculation dominante le manioc et le maïs (elles représentent plus de 75% de la production agricole de la commune). Les langues les plus parlées dans la commune sont le sahouè et l'adja. Le relief de Bopa est moyennement accidenté avec une altitude qui varie entre 0 et 80 mètres avec des ondulations tectoniques constituées de plateaux, de dépressions et de bassins versants.

Source: Présentation de la commune dans le PDC

La commission d'audit FADeC a démarré ses travaux dans la commune, le mardi 03 septembre 2024 sous la présidence effective du Maire de la commune, du deuxième adjoint au Maire, du SE et de ses collaborateurs immédiats. A l'issue des travaux, une restitution des principales observations relevées par la commission leur a été présentée le vendredi 13 septembre 2024.

Le présent rapport qui présente les diligences accomplies par la commission s'articule autour de sept (07) chapitres dont la teneur suit : Les chapitres 1 et 2 rendent compte des ressources transférées, de leur utilisation et de leur gestion administrative et comptable ainsi que de l'évaluation de la gouvernance locale, en lien avec les règles et principes de gestion administrative et financière. Les chapitres 3, 4 et 5 évaluent le fonctionnement de l'institution communale sur les plans de la passation et l'exécution des marchés, la gestion administrative, la reddition de compte, la planification et l'exécution des budgets etc. Quant aux chapitre 6 et 7, ils abordent la performance et les recommandations.

1. ÉTAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

Au cours de la gestion 2023, la commune a bénéficié des transferts de ressources du FADeC (hors FADeC non affecté fonctionnement) d'un montant de 232 339 981 F CFA. Ce montant soumis au présent audit comprend FADeC non affecté (171 269 981 F CFA hors Fonctionnement) et FADeC affecté (61 070 000 F CFA). Le montant global

des transferts des ressources du FADeC reçu par la commune s'élève à 421 711 843 CFA dont 232 339 981 F CFA sont à auditer et 189 371 862 F CFA non soumis à l'audit. Le montant total des crédits disponible pour les nouveaux engagements s'élèvent à 779 954 360 F CFA et comprennent les nouveaux transferts (232 339 981 F CFA), les reports de crédits non engagés (547 614 377 F CFA) et le report de reliquat (02 F CFA).

Pour l'ensemble des crédits, le taux global de consommation des ressources du FADeC au titre de l'année 2023 est 64,9 % (base engagement) et 53,46% (base mandatement)

Les marchés non soldés à la fin de la gestion 2023 est de vingt et un (21). Leurs restes à mandater s'élèvent à 375 564 574 F CFA dont 347 015 438 F CFA sur les ressources du FADeC et 28 549 136 F CFA sur les fonds propres.

Les anciens marchés non soldés avant la gestion 2023 sont au nombre de sept (07) et demeurent toujours non soldés dans les livres de la mairie. Plusieurs raisons qui justifient leur non clôture sont jugées recevables par la commission.

Le niveau de traçabilité des transferts FADeC gestion 2023 et des reports au titre des exercices antérieurs ainsi que celui des dépenses dans le compte administratif respecte les indications de la note de cadrage.

2. PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXÉCUTION DES RÉALISATIONS FINANCIÉES SUR RESSOURCES FADeC

Le PDC de la commune a expiré en 2022, la planification des réalisations faites n'a été observée qu'au niveau du PAI et du budget. Toutes les réalisations figurent dans le PAI et ont été prévues au budget de l'exercice 2023.

Les FADeC ont été engagés pour un montant total de 381 451 422 F CFA à travers 26 réalisations. les secteurs impactés par les réalisations sont notamment:

- les Enseignements Maternels et Primaires : 30,26% du montant total, soit 115 414 362 de F CFA ;
- Santé: 17,48% du montant total, soit 66 659 335 de F CFA;
- Agriculture Élevage et Pêche :12,11% du montant total, soit 46 202 263 de F CFA ;
- Pistes rurales :11,93% du montant total, soit 45 522 904 de F CFA;
- et les Équipements Marchands : 10,71% du montant total, soit 40 860 033 de F CFA .

3 RESPECT DES PROCÉDURES DE PASSATION ET D'EXÉCUTION DES COMMANDES PUBLIQUES

Globalement, les procédures de passation et d'exécution des commandes publiques ont été respectées en 2023 en dehors de quelques délais de procédures et du non-enregistrement de certains contrats avant leur exécution. En outre, les organes de passation et de contrôle des marchés publics ont été fonctionnels.

4. FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

La commune a connu une organisation presque parfaite. Le Conseil de supervision, les sessions du conseil communal, les redditions de comptes, les commissions permanentes, les CODIR du SE avec ses collaborateurs, tous ces différents organes ont fonctionné et ont rendu disponibles leurs rapports à bonne date. Les invitations aux sessions, les bordereaux de transmission des délibérations à l'autorité de tutelle, toutes les diligences ont été exécutées.

5. OPINION DES AUDITEURS

Il n'y a pas en vigueur un PDC dans la commune en 2023. Le dernier PDC a été établi pour le quinquennat 2018-2022. Toutefois la commune s'est inspirée des projets non réalisées dans ledit document pour planifier les réalisations dans le PAI et dans le budget.

La commission d'audit n'a pas relevé dans la procédure de passation et d'exécution des marchés publics de la commune d'irrégularités qui sont de nature à enfreindre les principes fondamentaux qui régissent la commande publique. Néanmoins, la PRMP devra faire l'effort d'observer les délais prévus dans le PPMP et ceux prévus pour les procédures.

Un fonctionnement quasi-parfait a été observé dans le fonctionnement de l'institution communale.

6. NOTATION DES PERFORMANCES

Les performances globales de la commune, tous domaines confondus, ont connu une évolution en dent de scie de 2018 à 2023.

INTRODUCTION

L'assistance financière accordée par l'État béninois par le Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC), a été consacrée par le décret n° 2008-276, du 19 mai 2008. L'objectif visé est de rendre opérationnelle la politique d'allocation des ressources aux communes et de veiller à leur utilisation optimale.

les soixante-dix-sept (77) communes du Bénin bénéficiaires de cette assistance sont soumises en chaque année N+1 à un audit de la gestion des fonds reçus en année N. C'est le cas dans la commune de Bopa.

A cet effet, par les ordres de mission N°1047 et N°1048/MDGL/DC/SGM/SP-CONAFIL/DPAF/SGCRML/RC/SA du 2 août 2024, le Ministre de la Dé-centralisation et de la Gouvernance Locale a créé une commission chargée de réaliser l'audit de la gestion et de l'utilisation des ressources du Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) transférées à la commune au titre de l'exercice 2023. La commission ainsi créée est composée de :

- :- **Présidente** : Madame Jeanne A. KPONDEHOU, (IGF/MEF);
- :- **Rapporteur** : Monsieur Guillaume SAHOSSI, (IG/MDGL).

La commission a pour mission de :

- vérifier l'utilisation faite des ressources FADeC par le Secrétaire Exécutif (SE) et leur bonne gestion par le Trésorier Communal au titre de l'exercice budgétaire 2023;
- recueillir les éléments objectifs destinés à mesurer les performances de la commune ;
- proposer des recommandations et des mesures à prendre pour améliorer les dysfonctionnements relevés en vue de garantir la bonne utilisation et la sécurité dans la gestion des ressources publiques et ;
- faire respecter, par chaque acteur, les normes et les procédures en vigueur.

De façon spécifique, l'audit aura à s'appesantir sur les points ci-après :

- la situation d'exécution des transferts de la commune au cours de la gestion (y compris les reports) ;
- la gestion comptable et financière des ressources transférées;
- l'audit des infrastructures;
- l'audit des marchés;
- l'audit du fonctionnement de l'Administration publique;
- la notation de la performance de la commune et évolution ;
- les recommandations ;
- la conclusion.

La démarche méthodologique, déroulement de la mission et difficultés : Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, la commission a séjourné dans la commune du mardi 03 au vendredi 13 septembre 2024. Pour mener à bien ses travaux, la Commission d'audit a :

- collecté des documents et actes réglementaires et législatifs relatifs à la gestion administrative, financière et comptable des communes;
 - organisé des entretiens avec le SE de la commune et ses collaborateurs;
 - organisé des entretiens avec le Trésorier communal, comptable de la commune;
 - dépouillé et analysé les documents et pièces administratifs et comptables collectés ;
 - examiné les documents budgétaires et livres comptables ;
 - procédé au contrôle physique d'un échantillon de réalisations ;
 - une séance de restitution des conclusions des travaux à l'intention des membres du conseil communal, des responsables administratifs de la mairie et des représentants de la société civile.
- La commission d'audit n'a rencontré aucune difficulté particulière lors de son séjour dans la commune. Le présent rapport rend compte des résultats des travaux de la commission relatifs à l'audit de la gestion et à l'utilisation des ressources du FADeC allouées à la Commune selon les points sus-cités.

La finalité de cet audit est de s'assurer que la commune offre la garantie d'une bonne gestion des ressources qui lui sont transférées.

1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC

1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion

Norme/Bonne pratique : L'ordonnateur inscrit en section d'investissement les crédits nécessaires à l'exécution, chaque année, des dépenses d'investissement en vue de promouvoir le développement à la base. (Cf. article 419 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Exercice 2023 TRANSFERTS RECUS

FADeC non affecté

MINISTERES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MDGL	FADeC non affecté Fonctionnement	187 106 517
MDGL	FADeC non affecté (Investissement)	91 269 981
MDGL	FADeC Covid 19	80 000 000

Source : Commune

Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit) : 171 269 981

FADeC affecté

MINISTERES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MAEP	FADeC affecté MAEP Investissement	20 978 000
MEMP	FADeC affecté MEMP Entr. & Rép.	40 092 000
MDGL	FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP	8 815 345

Source : Commune

Total FADeC affecté (Soumis à l'audit): 61 070 000

RECAPITULATIF

TOTAL	MONTANT VERIFIE
Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit)	171 269 981
Total FADeC affecté (Soumis à l'audit)	61 070 000

TOTAL	MONTANT VERIFIE
Total Transfert (Soumis à l'audit)	232 339 981
Total FADeC non audités	195 921 862
Total Global y compris FADeC non audité	428 261 843
FADeC non affecté non audités: - FADeC non affecté Fonctionnement - ACCESS Communauté - FADeC non affecté COSO Communauté FADeC affecté non audité : - FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP	

Source : Commune

Constat :

Au cours de la gestion 2023, la commune a bénéficié des transferts de ressources du FADeC (hors FADeC non affecté fonctionnement) d'un montant de 232 339 981 F CFA. Ce montant soumis au présent audit se décompose comme- suit :

- FADeC non affecté 171 269 981 CFA (hors Fonctionnement) ;
- FADeC affecté 61 070 000 F CFA.

Il est à faire remarquer que sur la deuxième tranche du FADeC non affecté fonctionnement (Appui à la Réforme) d'un montant net de 73 592 780 F CFA (BTR n° 2023ACCT0206/001 du 01/09/2023), il a été prélevé à la source les retenues d'un montant total de 6 550 000 F CFA, à savoir :

- Cotisation ANCB : 5 250 000 F CFA ;
- imprimés ADC : 1 300 000 F CFA.

Le mandat de paiement (MP n° 547 du 28/12/2023 de montant 5 250 000 F CFA) a été émis en régularisation de la cotisation de l'ANCB. S'agissant de la retenue au titre des imprimés ADC d'un montant de 1 300 000 F CFA, sa régularisation est prévue pour l'année 2024 car en 2023, c'est celle de 2022 qui a été faite.

Ainsi, le montant brut de ce BTR est de 80 142 780 F CFA après l'intégration des deux (02) retenues opérées à la source. Les ressources du FADeC non affecté fonctionnement ne sont pas soumis au présent audit.

Parmi les transferts reçus en 2023, il a été identifié des ressources qui sont pour la gestion 2022. Il s'agit du :

- FADeC affecté MAEP investissement d'un montant de 20 978 000 F CFA transféré par le BTR n° 2023TGE0000251 du 10/03/2023 ;
- FADeC affecté MEMP Entretien et Réparations d'un montant de 40 092 000 F CFA.

Par ailleurs, la 3ème tranche du FADeC non affecté investissement d'un montant de 78 443 019 F CFA annoncée pour l'année 2023 n'a pas été reçue par BTR jusqu'à la fin de l'année.

Le montant global des transferts des ressources du FADeC reçu par la commune en 2023 s'élève à 428 261 843 F CFA dont 232 339 981 F CFA sont à auditer et 195 921 862 F CFA non soumis à l'audit.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- perturbations dans la réalisation du programme d'investissement ;
- nécessité de voter des collectifs budgétaires.

Recommandation :

Prendre les dispositions nécessaires pour que les ressources annoncées à la commune lui soient transférées au cours de l'année concernée (acteur : la CONAFIL).

1.1.2- Les ressources de transferts disponibles

Norme/Bonne pratique : "La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégué. Elle fait apparaître à tout moment: 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses; 2- les crédits disponibles pour engagement; 3- les crédits disponibles pour mandatement; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectations spéciales." (Cf. article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Exercice 2023 REPORTS ET DIPONIBILITES

FADeC non affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC non affecté (Investissement)	91 269 981	245 228 671	336 498 652	77 047 169
PSDCC-Communes	0	1 725 000	1 725 000	1 725 000

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
ACCESS-Investissement Communes	0	3 713	3 713	3 713
FADeC Covid 19	80 000 000	12 325 990	92 325 990	80 000 000
Total	171 269 981	259 283 374	430 553 355	158 775 882

FADeC affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC affecté MAEP Investissement	20 978 000	119 810 178	140 788 178	111 168 503
FADeC affecté MAEP_Projet (PROFI)	0	10 340 702	10 340 702	10 340 702
FADeC affecté MEMP Entr. &Rép.	40 092 000	739 701	40 831 701	31 831 701
FADeC affecté MEMP Investissement	0	91 835 293	91 835 293	71 470 242
FADeC affecté MEM Investissement	0	299 675 152	299 675 152	299 675 152
FADeC affecté MEM_Projet (PPEA)	0	25 659 375	25 659 375	25 659 375
FADeC affecté MESFTP Investissement	0	0	0	0
FADeC affecté MS Entr. &Rép.	0	81 252	81 252	81 252
FADeC affecté MS Investissement	0	25 152 977	25 152 977	79 488
FADeC Santé Communautaire	0	13 266 750	13 266 750	13 266 750
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	0	67 051 528	67 051 528	54 086 101
FADeC affecté Assainissement (BN)	0	-3 830	-3 830	-3 830

SOURCE FADeC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	0	3 523 042	3 523 042	3 523 042
Total	61 070 000	657 132 120	718 202 120	621 178 478

Source : Commune

RECAPITULATIF

TOTAL Montant reçu (Soumis à l'audit)	232 339 981
TOTAL des reports (Soumis à l'audit)	916 415 494
TOTAL crédits disponible (Soumis à l'audit)	1 148 755 475
TOTAL disponible pour nouveaux engagements (Soumis à l'audit)	779 954 360
FADeC non affecté non audités: - FADeC non affecté Fonctionnement - ACCESS Communauté - FADeC non affecté COSO Communauté FADeC affecté non audité : - FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP	

Constat :

Pour l'année 2023, tous les chiffres du tableau ne sont pas de mise après les vérifications faites avec le RAAF. Des discordances ont été notées au niveau de certaines rubriques que l'intéressé a déjà justifié depuis les audits précédents que la CONAFIL n'a pas pris en compte. Pour la commission, ces justifications sont jugées recevables.

L'ensemble des crédits disponibles pour la gestion s'élève à 1 148 755 475 F CFA dont :

- dotations nouvelles : 232 339 981 F CFA ;
- reports de crédits : 916 415 494 F CFA.

Les reports de crédits représentent 79,77 % des crédits disponibles et comprennent :

- crédits non engagés : 547 614 377 F CFA ;

- crédits engagés non mandatés : 368 801 115 F CFA ;
- reports reliquats : 02 F CFA.

Par rapport aux natures de FADeC, les reports de crédits comprennent 28,30 % de FADeC non affecté, soit 259 283 374 F CFA et 71,70 % de FADeC affecté, soit 657 132 120 F CFA.

Le montant des crédits disponibles pour de nouveaux engagements s'élèvent à 779 954 360 F CFA (232 339 981 F CFA + 547 614 377 F CFA + 02 F CFA).

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Non fiabilité des données financières de la commune.

Recommandation :

Tenir compte des justifications faites par le RAAF pour apurer définitivement les données financières de la commune (acteur : la CONAFIL).

1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année audité

Norme/Bonne pratique : "Dès que la décision est prise de de procéder à une dépense ou de formaliser par bon de commande un marché ou tout autre acte de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, le montant prévisionnel de la dépense est inscrit dans les engagements. Le nouveau crédit disponible s'obtient en faisant la différence entre le crédit disponible précédent et le montant de l'engagement." (Cf. article 495 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)."

Constat :

Au titre de l'année 2023, le montant total des crédits disponibles pour les nouveaux engagements est de 779 954 360 F CFA et comprennent :

- nouveaux transferts : 232 339 981 F CFA ;
- reports de crédits non engagés : 547 614 377 F CFA ;
- report de reliquat : 02 F CFA.

La commission a vérifié l'exhaustivité du tableau "Registre des nouveaux marchés" avec le RAAF et le RST et a croisé les données du tableau avec les documents disponibles à la mairie. Aucun complément n'a été effectué.

Le tableau ci-dessus est donc exhaustif et comporte tous les engagements signés en 2023 y compris ceux qui n'ont pas connu de mandatement. Ces engagements sont au nombre de vingt-six (26) pour un montant de 410 300 378 F CFA, soit un taux de 52,60% des crédits disponibles pour la gestion. Ces nouveaux engagements sont supportés par les ressources du FADeC à hauteur de 381 451 422 F CFA et par les fonds propres pour un montant de 28 848 956 F CFA.

Par ailleurs, la commission s'est assurée :

-de la concordance du montant TTC de la première page des nouveaux contrats avec celui du tableau 3 ;

-de l'éligibilité des dépenses, objet de ces contrats.

Les ressources du FADeC mises à contribution (381 451 422 F CFA) se décomposent par nature de FADeC avec le nombre de marchés comme suit :

- FADeC non affecté investissement : 133 218 735 F CFA pour 11 marchés ;
- FADeC affecté MEMP Entretien et Réparations : 30 770 189 F CFA pour 01 marché ;
- ACCESS Communes : 3 713 F CFA : pour 01 marché ;
- FADeC affecté MAEP Investissement : 57 535 535 F CFA pour 04 marchés ;
- FADeC affecté MEMP Investissement : 27 276 337 F CFA pour 01 marché ;
- FADeC affecté COVID 19 : 66 659 335 F CFA pour 01 marché ;
- FADeC affecté MEM_Projet (PPEA) : 25 645 530 F CFA pour 01 marché ;
- FADeC affecté Jeunesse et Sports : 1 847 696 F CFA pour 02 marchés ;
- FADeC affecté Pistes Rurales : 28 506 832 F CA pour 03 marchés ;
- FADeC MEM Investissement : 9 987 520 F CFA pour 01 marché.

Sur ces 26 nouveaux engagements, quatorze (14) marchés sont mandatés et soldés pour un montant de 166 730 174 F CFA. Deux (02) marchés sont mandatés à hauteur de 1 982 689 F CFA et leurs restes à mandater sur FADeC est de 2 501 576 F CFA. Le montant total des 10 marchés n'ayant pas connu de mandatement s'élève à 239 085 939 F CFA. Au total, il reste à mandater pour les 12 marchés non soldés un montant de 241 587 515 F CFA dont 213 038 379 F CFA sur les ressources du FADeC et 28 549 136 F CFA sur les fonds propres.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité

Norme/Bonne pratique : A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. Cet état est arrêté conjointement par le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération

intercommunale et par l'ordonnateur et ce dernier mandate en priorité les dépenses y figurant, lorsque les créances sont exigibles, Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale refuse le paiement de toutes les autres dépenses, dès lors que cette obligation n'a pas été satisfaite. La copie de cet acte est jointe au compte administratif. (Cf. article 543 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit l'état des restes à payer de la gestion. Cet état présente par section, chapitre et article, le détail des mandats visés par le comptable et non payés à la clôture de la gestion, Il est joint par le comptable de la commune ou de l'établissement de coopération intercommunale au compte de gestion et par l'ordonnateur du budget au compte administratif." (Cf. article 484 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Le montant des crédits engagés non mandatés en début de la gestion 2023 s'élève à 368 801 115 F CFA.

Au total, vingt et un (21) marchés sont concernés dont douze (12) de 2023, trois (03) de 2021, deux (02) de 2019, un (01) de 2018, deux (02) de 2017 et un (01) de 2016. Leurs restes à mandater s'élèvent à 375 564 574 F CFA dont 347 015 438 F CFA sur les ressources du FADeC et 28 549 136 F CFA sur les fonds propres.

Les raisons avancées par l'administration communale pour la non clôture de ces marchés sont :

-démarrage en janvier ou février 2024 de la plupart des travaux, objet des marchés conclus en 2023 ;

-non achèvement d'autres travaux avant la fin de l'année 2023 ;

-résiliation de certains marchés pour faute d'abandon des travaux par les entrepreneurs ;

- paiement de décompte de certains entrepreneurs en 2024.

De l'avis de la commission, ces raisons évoquées sont recevables.

La norme n'est pas respectée.

Risque :

- retard dans la réalisation des projets de développement ;
- manque d'efficacité dans la gestion des ressources publiques.

Recommandation :

Prendre les mesures qui s'imposent pour la clôture des marchés non soldés au 31 décembre 2023 (acteur : le SE).

1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année audité)

Norme/Bonne pratique : Sont prescrites au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, toutes créances de tiers qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre (04) ans à compter de la naissance de la créance ou de la dernière réclamation écrite. (Cf. article 485 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Après vérifications faites avec le RAAF, la liste des anciens marchés non soldés avant la gestion 2023 est exhaustive. Ils sont au nombre de sept (07) et demeurent toujours non soldés dans les livres de la mairie. Les raisons de la non clôture desdits marchés sont ci-dessus retracées.

Ces raisons se présentent comme-suit :

1er marché : le solde de ce marché a été mandaté en 2024 ; il est donc soldé.

2ème marché : le marché est soldé avec un reliquat de 300 000 F CFA qui correspond à l'installation et au branchement d'un compteur électrique pour l'ouvrage ; l'administration communale devra prendre les dispositions nécessaires pour que les travaux de branchement se fassent à temps afin que ce marché soit soldé ;

3ème et 4ème marchés : les demandes de résiliation de ces contrats sont déjà transmises à la DDCNP en 2024 ;

5ème et 6ème marchés : ces deux (02) marchés sont déjà résiliés en 2024 ; les dossiers de résiliation ont été présentés à la commission ;

7ème marché : un décompte de 6 874 940 F CFA a été payé en 2024 à l'entrepreneur mais les travaux sont toujours en cours en raison des pluies et de la nature du sol qui est hydromorphe ; en cas de non avancement significatif des travaux au cours de l'année 2024, les acteurs communaux devront saisir la DDCMP pour la résiliation de ce marché qui a été signé depuis 2017.

Pour la commission, ces diverses raisons évoquées sont recevables. Aucun marché n'a été identifié pour faire l'objet d'un contrôle approfondi par la CONAFIL.

Les marchés qui pourraient être prescrits par la déchéance quadriennale sont déjà résiliés.

La norme n'est pas respectée.

Risque :

Lourdeur du portefeuille des marchés actifs.

Recommandation :

Prendre les dispositions nécessaires pour le branchement au réseau électrique de la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) du bâtiment abritant le bureau de l'arrondissement de Yègodoé afin de solder le marché concerné (acteur : le SE) ;

Prendre les dispositions nécessaires pour l'achèvement des "travaux d'ouverture et d'aménagement de la voie Togbonou-Houngoumè longue de trois (03) kilomètres dans l'arrondissement de Yègodoé (commune de Bopa)" afin de solder ce marché signé depuis 2017 (acteur : le SE).

1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés

Norme/Bonne pratique :En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles. (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 15: Liste des marchés résiliés ou soldés avec reliquat

REFERENCE	INTITULE	STATUT	DATE	RELIQUAT	MOTIF DE CLOTURE	DETAIL
N°92/13/CB/SG/ST/CPM P/CCMP/SM P	Aménagement de la voie Possotomè - Gbédjèwa avec construction de 500 ml de caniveaux à dalles amovibles dans l'Arrondissement de Possotomè, Commune de Bopa (FADeC Non affecté)	Reporté	24-05-2017	9 712 374	résiliation	Détails
N°92/042/CB/SG/PRMP/CCMP/S-PRMP	Construction des bureaux d'Arrondissement de Yègodoé, Commune de Bopa	Reporté	10-06-2021	300 000	reliquat	Détails
N°92/021/CB/SG/ST/CPM P/CCMP/S-PRMP	Construction d'un centre de santé isolé à Hounviatouin dans l'Arrondissement d'Agbodji, Commune de Bopa (FADeC Affecté Santé 2018)	Reporté	02-07-2019	25 073 489	résiliation	Détails
Total				35 085 863		

Source : Commune

Constat :

Après vérifications et échanges avec le RAAF et le RST, les marchés figurant dans le tableau ci-dessus sont bien résiliés et soldés avec reliquat pour diverses raisons :

1- Pour les deux (02) marchés résiliés, les entrepreneurs ont abandonné les travaux malgré les multiples relances de l'administration communale ; à cet effet, sur saisine de la commune, la DDCMP a autorisé leur résiliation et ces contrats sont résiliés en 2023 ; les dossiers de résiliation ont été présentés à la commission.

2- En ce qui concerne le reliquat de 300 000 F CFA, le marché en question est soldé avec le reliquat de 300 000 F CFA qui correspond aux frais liés au placement et au branchement de compteur électrique pour le bureau d'arrondissement de Yègodoé.

Pour la commission, ces raisons sont recevables.

S'agissant du reliquat de 300 000 F CFA, une recommandation a été précédemment faite à l'endroit des acteurs communaux afin que le marché concerné soit soldé.

La norme est respectée.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée

Norme/Bonne pratique : L'ordonnateur du budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut engager, liquider ou mandater aucune dépense à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale au-delà des crédits régulièrement ouverts aux articles correspondant au budget. (Cf. article 462 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." ; "En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles." (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

FADeC non affecté

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADeC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
PSDCC-Communes	1 725 000	0	1 725 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	1 725 000.0	0.0	0	1 725 000.0
ACCESS-Investissements Communes	3 713	0	3 713	3 713	100.0	0	0.0	0.0	0	0.0	3 713.0	0	3 713.0
FADeC Covid 19	12 325 990	80 000 000	92 325 990	78 985 325	85.55	12 325 990	15.61	12 325 990.0	100.0	13 340 665.0	66 659 335.0	0	80 000 000.0
FADeC non affecté (Investissement)	217 787 055	91 269 981	309 057 036	365 228 602	118.18	187 309 515	51.29	187 309 515.0	100.0	-56 171 566.0	167 906 713.0	10 012 374	121 747 521.0
Total	231 841 758	171 269 981	403 111 739	444 217 640	110.2	199 635 505	44.94	199 635 505.0	100.0	-41 105 901.0	244 582 135.0	10 012 374	203 476 234.0

FADeC affecté

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADeC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC affecté MAEP Investissement	115 127 178	20 978 000	136 105 178	82 472 210	60.59	82 472 210	100.0	82 472 210.0	100.0	53 632 968.0	0.0	0	53 632 968.0
FADeC affecté MAEP_Projet (PROFI)	10 340 702	0	10 340 702	0	0.0	0	NaN	0.0	0	10 340 702.0	0.0	0	10 340 702.0
FADeC affecté MEMP Entr. & Rép.	739 701	40 092 000	40 831 701	39 770 189	97.4	39 770 189	100.0	39 770 189.0	100.0	1 061 512.0	0.0	0	1 061 512.0
FADeC affecté MEMP Investissement	119 276 909	0	119 276 909	75 083 004	62.95	47 806 667	63.67	47 806 667.0	100.0	44 193 905.0	27 276 337.0	0	71 470 242.0
FADeC affecté MEM Investissement	299 675 152	0	299 675 152	9 987 520	3.33	0	0.0	0.0	0	289 687 632.0	9 987 520.0	0	299 675 152.0

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADeC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC affecté MEM_Projet (PPEA)	25 659 375	0	25 659 375	25 645 530	99.95	0	0.0	0.0	0	13 845.0	25 645 530.0	0	25 659 375.0
FADeC affecté MS Entr. & Rép.	81 252	0	81 252	0	0.0	0	NaN	0.0	0	81 252.0	0.0	0	81 252.0
FADeC affecté MS Investissement	25 152 977	0	25 152 977	25 073 489	99.68	0	0.0	0.0	0	79 488.0	0.0	25 073 489	25 152 977.0
FADeC Santé Communautaire	13 266 750	0	13 266 750	0	0.0	0	NaN	0.0	0	13 266 750.0	0.0	0	13 266 750.0
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	67 051 528	0	67 051 528	41 472 259	61.85	27 021 832	65.16	27 021 832.0	100.0	25 579 269.0	14 450 427.0	0	40 029 696.0

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADeC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇU EN N	TOTAL CREDITS DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC affecté Assainissement (BN)	-3 830	0	-3 830	0	0	0	0	0.0	0	-3 830.0	0.0	0	-3 830.0
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	3 523 042	0	3 523 042	1 847 696	52.45	1 847 696	100.0	1 847 696.0	100.0	1 675 346.0	0.0	0	1 675 346.0
Total	679 890 736	61 070 000	740 960 736	301 351 897	40.67	198 918 594	66.01	198 918 594.0	100.0	439 608 839.0	102 433 303.0	25 073 489	542 042 142.0

	TOTAL REPORT S N-1 SUR N	TRANSFERT S REÇU EN N	TOTAL CREDIT S DISPO.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPOR T CNE	REPOR T CENM	REPORT RELICAT S	TOTAL REPORT S
				MONTAN T	%	MONTAN T	%	MONTAN T	%				
FADe C Affecté + FADe C non Affecté	911 732 494	232 339 981	1 144 072 475	745 569 537	65.1 7	398 554 099	53.4 6	398 554 099.0	100. 0	398 502 938.0	347 015 438.0	35 085 863	745 518 376.0

Constat :

En 2023, les taux de consommation des crédits par type de FADeC se présentent comme suit :

-taux d'engagement des crédits pour le FADeC non affecté : 103,17 % des crédits disponibles ;

-taux de mandatement pour le FADeC non affecté : 44,94 % des crédits engagés ;

-taux d'engagement du FADeC affecté : 41, 96 % des crédits disponibles ;

-taux de mandatement du FADeC affecté : 66,01 % des crédits engagés.

Pour l'ensemble des crédits, le taux global de consommation des ressources du FADeC au titre de l'année 2023 comparativement à celui de 2022 se présente comme-suit :

-taux global d'engagement : 64,9 % des crédits disponibles contre 48,54 % en 2022 ;

-taux global de mandatement : 53,46 % des crédits engagés contre 13,53 % en 2022.

Il en résulte que les taux de consommation des crédits de l'année 2023 sont en hausse par rapport à ceux de 2022. Toutefois, ces taux ne sont pas encore satisfaisants par rapport à la norme de 60%.

Certains types de FADeC ont connu des taux faibles de consommation à savoir :

-FADeC non affecté investissement : taux d'engagement 108,54 % ; taux de mandatement 51,29 % ;

-FADeC Covid : taux d'engagement 85,55% ; taux de mandatement 15,61 %.

Par contre d'autres n'ont connu aucun engagement au cours de l'année 2023. Il s'agit de :

-FADeC affecté MEM Investissement : 299 675 152 F CFA ;

-FADeC affecté MEM _Projet (PPEA) : 25 152 977 F CFA ;

-FADeC affecté MS Investissement : 25 073 489 F CFA ;

-FADeC affecté Santé Communautaire : 13 266 750 F CFA.

Pour les acteurs communaux, le taux faible de consommation des crédits s'explique par :

- la non réception en 2023 de l'avis de non objection du Ministère Chargé de l'Eau pour la consommation des ressources du FADeC affecté MEM Investissement d'un montant de 299 675 152 F CF ;
- le transfert tardif de certaines ressources ;
- la lourdeur des procédures de passation des marchés publics.

Ces raisons évoquées sont jugées recevables par la commission.

Par ailleurs, il a été constaté un taux d'engagement de 108,54% pour le FADeC non affecté investissement, soit un taux de sur engagement de 08,54%. Selon le RAAF, ce taux ne correspond pas à celui du logiciel GBCO dans le registre auxiliaire FADeC de la commune qui est de 99,71 %.

Le niveau de crédit non engagé à la fin de la gestion 2023 s'élève à 547 614 379 F CFA. Ce montant comparé à celui des nouveaux transferts reçus, soit 232 339 981 F CFA peut être attribué à des transferts tardifs de certaines dotations et à la non consommation de certains crédits en 2023 notamment les ressources du FADeC affecté MEM Investissement d'un montant de 299 675 152 F CFA.

A la fin de la gestion, aucun marché n'était en cours de passation.

Par ailleurs, la commission n'a relevé aucun écart entre les montants mandatés et ceux payés.

La norme n'est pas respectée.

Risque :

- retard dans la réalisation des projets de développement ;
- manque d'efficacité dans la gestion des ressources publiques.

Recommandation :

Prendre les dispositions nécessaires pour améliorer les taux de consommation des ressources du FADeC (acteur : le SE).

1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée

Bonne pratique : Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

DESIGNATION	MONTANT
Ressources	
Report crédits antérieurs non engagés	547 614 377
Report crédits reçus engagés non mandatés	364 118 115
Report reliquat marchés clôturés soldés	2
Nouveaux Transferts reçus	232 339 981
Total Ressources	1 144 072 475
Emplois	
Mandatement anciens engagements sur N et Mandatement des nouveaux engagements de l'exercice N	398 554 099
Report reste à mandater des anciens engagements de l'exercice N sur N+1 et Report reste à mandater sur nouveaux engagements de l'exercice N sur N+1	347 015 438
Report des crédits non engagés de l'exercice N sur N+1	398 502 938
Total Emplois	1 144 072 475

Source : Commune

Constat :

En 2023, il existe une parfaite concordance entre le total des ressources et celui des emplois, soit 1 148 755 475 F CFA. Cette concordance est issue de l'équilibre qui existe entre les différentes composantes des ressources et celles des emplois.

Le détail des ressources et celui des emplois correspond aux chiffres contenus dans le tableau intitulé "Reports et disponibilités" de l'année 2023. Il résulte de cette concordance que tous les marchés ont été communiqués lors des audits antérieurs.

La norme est respectée.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique : Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de

l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Constat :

En 2023, la commune a enregistré dans son compte administratif et en section fonctionnement des recettes s'élevant à 237 313 662 F CFA alors que les transferts effectifs reçus par BTR pour cette section avec le montant de la retenue à la source de la cotisation de l'ANCB (1 300 000 F CFA) régularisé en 2023 s'élèvent à 237 313 862 F CFA répartis comme suit :

- FADeC non affecté fonctionnement (Appui aux réformes et fonctionnement courant plus la retenue de la cotisation de l'ANCB) : 188 406 517 F CFA ;
- FADeC affecté MEMP Entretien et Réparations : 40 092 000 F CFA ;
- FADeC Eau et Electricité : 8 815 345 F CFA.

Ces ressources FADeC transférées à la commune sont retracées dans le compte ("7421 Etat" avec une décomposition en "742111 (188 406 517 F CFA)" et en "74211142 (40 092 000 F CFA)").

Aucun transfert non FADeC n'a été reçu par la commune en 2023.

Il résulte de ce qui précède que la présentation détaillée des comptes de transfert recommandée par la note de cadrage budgétaire est suivie. En effet, il y a eu dans le compte administratif, au niveau de la section fonctionnement, le niveau de détail des transferts FADeC par rapport aux types de FADeC (FADeC non affecté et FADeC affecté) et aux différentes sources du FADeC affecté selon le ministère sectoriel contributeur.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, elles sont présentées dans le compte administratif de manière détaillée.

Au total, la norme est respectée.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique : Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Constat :

En 2023, le compte administratif a retracé en section d'investissement des recettes d'un montant de 192 247 981 F CFA inscrit au niveau de la colonne "Montant recouvré". Les transferts reçus pour cette section affichent le même montant. Ces recettes proviennent uniquement du FADeC à savoir :

- FADeC non affecté investissement (compte 141311) : 91 269 981 F CFA ;
- FADeC affecté Covid-19 (compte 141323) : 80 000 000 F CFA ;
- FADeC affecté Agriculture (compte 141325): 20 978 000 F CFA.

Aucune ressource non FADeC n'a été reçue pour la section investissement en 2023.

Tous les transferts sont enregistrés dans les comptes appropriés. Il en résulte que la note de cadrage est respectée.

S'agissant des dépenses d'investissement, elles sont bien retracées et de manière détaillée dans le compte administratif.

En ce qui concerne l'existence au compte administratif des annexes obligatoires, elles y figurent toutes, à savoir :

- l'état des restes à recouvrer ;
- l'état d'exécution des ressources transférées par l'Etat y compris les reports ;
- l'état des dettes de la commune (dettes fournisseurs, emprunte) et créances à long et moyen terme ;
- l'état d'exécution des projets d'investissement mettant en exergue ceux financés sur FADeC et autres transferts/subvention.

La norme est respectée.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif

Bonne pratique : La contexture des documents budgétaires est définie suivant les lois et règlements, Elle intègre au moins : 1- les montants exécutés portés au dernier compte administratif; (Cf. article article 423 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)."
"La note de présentation du budget : Si sa structure est laissée à l'initiative de chaque commune, elle doit cependant intégrer les informations minima ci-après.....La situation des reports y compris les reports relatifs aux ressources FADeC transférés qui doivent être présentés distinctement et par source de financement" (Cf Note de cadrage des budgets communaux du 10 novembre 2017 du MDGL)

Constat :

En 2023, les normes relatives au niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif sont respectées à 100 %.

La norme est respectée.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.1.12- Situation des transferts aux communautés

Bonne pratique : Les associations , fondations et autres organismes concourent également au développement local, A ce titre, ils peuvent bénéficier de concours financiers de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions prévues par les lois et règlements. (Cf. article 513 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

SOURCE DE FADeC	REPORT DE N-1 SUR N	TRANSFERT REÇU EN N	RESSOURCE DISPONIBLE EN N	MONTANT TOTAL ENGAGÉ EN N	NOMBRE D'ACCORDS SIGNÉS EN N	MONTANT REELLEMENT TRANSFÉRÉ EN N	RESTE A MANDATER	NOMBRE ACCORDS SIGNÉS EN N-1 SOLDÉS EN N	MONTANT ACCORDS SIGNÉS EN N-1 SOLDÉS EN N	RESTE A ENGAGER (REPORT DE N SUR N+1)
ACCÈS Communauté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FADeC non affecté COSO Communauté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Constat :

En 2023, la commune n'a reçu aucune subvention à transférer aux communautés.

La norme est respectée.

Risque : Néant.

Recommandation Néant.

1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC

1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses

Norme : « I) Les mandats , appuyés des pièces justificatives et des documents relatifs au mode de paiement, transmis au comptable, sont récapitulés dans l'ordre croissant des articles budgétaires sur un bordereau en trois exemplaires: 1- le premier destiné au comptable; 2- le deuxième est renvoyé par le comptable à l'ordonnateur pour les archives de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale où les bordereaux doivent être classés dans l'ordre chronologique; 3- le troisième est joint au compte de gestion, Chaque bordereau de mandat est numéroté suivant une série ininterrompue commencée pour chaque exercice au numéro 1.(article 474 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » II) « Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération inter-communale exerce :

.....
2- en matière de dépenses, avant de procéder au paiement des mandats, la vérification sous sa responsabilité : a) de la qualité de l'ordonnateur ou de ses délégués ; b) de l'assignation de la dépense ; c) de la validité de la créance dans les conditions prévues à l'article 392 ci-après ; d) du caractère libératoire du règlement incluant le contrôle de l'exercice éventuelle d'appositions ou de saisies ; e) de l'imputation de la dépense ; f) de la disponibilité des fonds, au moment du paiement matériel....." (Article 391 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » III) Lesdits contrôles sont ceux prévus par les dispositions du décret N° 2014 – 571 du 7 Octobre 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique. Au cours des contrôles qu'il effectue, le Trésorier Communal n'a pas à apprécier l'opportunité des décisions du Maire (article 48 de la loi sus visée). Son rôle est un contrôle formel de régularité. A l'issue de ces contrôles, deux situations peuvent se présenter : - soit les contrôles ont été concluants et les mandats font alors l'objet d'acceptation matérialisée par l'apposition sur le mandat de la formule du visa, « Vu, bon à payer » ; - soit les contrôles ont révélé des irrégularités ou omissions et dans ce cas, les mandats font l'objet de rejet motivé à notifier, par courrier, à l'ordonnateur. Les mandats que le Trésorier Communal accepte de mettre en paiement sont inscrits dans ses livres (sa comptabilité)

Exercice 2023

REGULARITE DE LA PHASE COMPTABLE D'EXECUTION DES DEPENSES POUR L'ECHANTILLON

ELEMENTS DE CONTROLE	% RESPECTE
Complétude du dossier	100.0
Régularité de la facture	100.0
Non rejet de mandat	0

Constat :

En 2023, les normes de complétude des dossiers de paiement et de régularité des factures sont respectées à 100 %. Il n'y a pas eu de rejet de mandat.

La norme est respectée.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.2.2- Délais d'exécution des dépenses

Norme : Suivant le manuel de procédures du FADeC (cf. point 5.2, la durée des étapes de liquidation et de mandatement est fixée à 5 jours ouvrables à compter de la réception de la demande de paiement (facture, ou autre). - En toute situation, et conformément au Manuel de procédures du FADeC version 2015 (point 5.2.6), le délai prévu pour le règlement des dépenses communales par opération depuis la réception du mandat transmis par l'ordonnateur est de 11 jours au maximum - Suivant l'article 110 alinéa 5 et 6 la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application , " Le représentant de l'Autorité Contractante est tenu de procéder au paiement des acomptes et au solde dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la facture. Des délais de paiement plus courts peuvent être accordés par les collectivités locales et les personnes morales relevant de leur autorité, au bénéfice des petites et moyennes entreprises."

Constat :

En 2023, les normes relatives aux délais d'exécution des dépenses sont respectées à 67 %.

La norme non respectée concerne le délai de 5 jours pour la liquidation et le mandatement des dépenses communales à partir de la réception de la facture : en effet, les six (06) mandats ont eu des délais moyens de mandatement variant de 02 à 07 jours ; le délai le plus long est de 07 jours et concerne le MP n° 348 relatif aux "Travaux de construction d'un module de trois salles de classes avec équipement (75 tables-bancs, 03 chaises, 03 bureaux maîtres) à l'école primaire publique de Hounvè/B dans l'arrondissement de Lobogo, commune de Bopa".

Selon le RAAF, cette situation est due au temps assez long passé par ce mandat au niveau du Contrôleur financier. Cette raison est jugée recevable par la commission.

La durée moyenne de mandatement pour l'échantillon des mandats est de 04 jours.

Les délais moyens de paiement de 11 jours sont respectés aussi bien au niveau de l'échantillon que de la commune.

Le délai total paiement de 60 jours est également respecté aussi bien au niveau de l'échantillon que de la commune.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- Ralentissement de l'évolution des travaux par l'entrepreneur en raison de difficultés financières éventuelles ;
- retard dans l'exécution des travaux.

Recommandation :

Prendre les dispositions nécessaires en vue de respecter le délai de 05 jours prescrit pour le mandatement et la liquidation des dépenses communales à partir de la réception de la facture (acteur : le RAAF).

1.2.3- Tenue correcte des registres

Norme : Au niveau de l'ordonnateur, le contrôle porte sur l'existence et la tenue des registres à savoir : Un registre auxiliaire FADeC; Un journal des engagements, un journal des mandatements constitué par le recueil des bordereaux de mandats ; un grand livre des dépenses constitué de fiches - comptes par nature de dépenses, signalant par section , chapitre et article les crédits ouverts, les engagements et mandatements effectués ainsi que les crédits disponibles (confer article 494 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ." La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire, Elle fait apparaître à tout moment: 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses; 2- les crédits disponibles pour engagement; 3- les crédits disponibles pour mandatement; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale." (confer article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) " ; " Les livres de la comptabilité administrative sont totalisés et arrêtés mensuellement et définitivement clos à la fin de l'exercice budgétaire ." (Confer article 493 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). La tenue à jour de ces registres fait partie des critères de performance. A l'instar de l'ordonnateur, il est fait obligation au comptable de la Commune (le TC) de tenir à jour un registre auxiliaire FADeC (Cf. MdP FADeC, point 5.3) qui retrace à son niveau les opérations faites sur les ressources transférées à la commune

Constat :

En 2023, les normes relatives à la tenue correcte des registres au niveau de l'Ordonnateur et du Trésorier Communal sont respectées à 100 %.

La norme est respectée.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière

Norme : La comptabilité des matières est une comptabilité d'inventaire permanent ayant pour objet la description des biens meubles et immeubles, autres que les deniers et valeurs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. (confer article 510 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ; Selon les dispositions du décret 2018-108 du 27 Février 2018 portant comptabilité des matières en République du Bénin, il est fait obligation à toutes les communes, la tenue d'une comptabilité-matières. Celle-ci consiste en la tenue des registres suivants : - Le sommier des bâtiments et des terrains - Le livre journal des matières - Le carnet d'ordres (d'entrée et de sortie) - Le relevé d'inventaire. - Le grand livre des matières

Constat :

En 2023, les normes relatives à la tenue de la comptabilité matières sont respectées à 50 %.

La norme non respectée concerne la formation de base du Chef de la Division de la comptabilité des matières. En effet, l'intéressé est titulaire d'un bac D au lieu d'un bac G2 ou G3 comme l'exige la norme.

Les normes partiellement respectées concernent :

- "l'existence et la tenue à jour du carnet d'ordre d'entrée et de sortie" : seuls des bons de sortie sont tenus ;

- "l'existence et la tenue à jour du grand livre des matières et/ou livre journal des matières" : le livre journal des matières n'est pas tenu à jour.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Menaces sur le patrimoine de la commune.

Recommandation :

Nommer un comptable-matières titulaire d'au-moins d'un bac G2 ou G3 (acteur : le SE).

Tenir les ordres d'entrée et de sortie puis tenir à jour le livre journal des matières au titre de chaque exercice budgétaire (acteur : le Comptable-matières).

1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC

Norme : 1- Suivant le point 6.2 et l'annexe 9 du MdP du FADeC, le Maire envoie au SP/CONAFIL les documents suivants : - Le budget (primitif et collectif) et ses annexes (janvier) - Le budget programme (janvier) - Le Plan Prévisionnel de passation des marchés (janvier) - L'état trimestriel d'exécution financière du FADeC (sorties GBCO, chaque 10 du mois suivant la fin du trimestre) - Le compte administratif (dès son

approbation). Ces documents peuvent être envoyés sous forme électronique (fichiers PDF et Excel). 2- « L'ordonnateur envoie à l'autorité de tutelle qui transmet au ministre chargé des finances, au plus tard quinze (15) jours après la fin de chaque trimestre, le point d'exécution trimestriel par source de financement des projets inscrits au budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, en vue de son insertion au rapport d'exécution du budget de l'Etat, Ce point intègre également l'état de mobilisation des subventions et transferts reçus de l'Etat et des partenaires techniques et financiers ainsi que le niveau de consommation de ces ressources. » (Article 500 la loi N° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

En 2023, les normes relatives à la transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC sont respectées à 100 %.

La norme est respectée.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire

Norme : Il est fait obligation à la PRMP d'ouvrir un dossier complet par opération sur financement FADeC. Celui-ci regroupe, ne serait-ce qu'en copies, l'ensemble des pièces se rapportant à l'opération : les dossiers d'appel d'offres, les soumissions, les PV, le contrat ou bon de commande, les factures, les décomptes, les attachements, les mandats etc. De même, une copie des documents budgétaires et comptables (registres, budget, compte administratif) au titre de chaque exercice budgétaire est gardée aux archives (manuellement et/ou de manière informatisée). S'il existe un système d'archivage informatisé, les mesures appropriées de sécurité informatique doivent être prises (utilisation de disque dur externe, ordinateur protégé par un antivirus fonctionnel, ...).

Constat :

En 2023, les normes relatives au classement des documents comptables et de gestion budgétaire ont été respectées à 100 %.

La norme est respectée.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal

Norme : Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale est seul chargé:.....5- de la conservation des pièces justificatives des opérations et des documents de comptabilité; (confer article 390 alinéa 5 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » ; Les copies des mandats de paiement sur FADeC et des pièces justificatives les appuyant doivent être rangées par opération (Cf. MdP FADeC, point 5.3).

Constat :

En 2023, les normes relatives à l'archivage des documents comptables au niveau du TC sont respectées à 75 %.

La norme partiellement respectée est "Existence des armoires et de matériel de rangement suffisant". En effet, au niveau de la Trésorerie Communale, il n'y a pas en quantité suffisante des armoires et du matériel de rangement.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- pertes d'informations ;
- difficultés d'accès aux informations relatives à la gestion comptable et budgétaire.

Recommandation :

Renforcer la quantité des armoires et du matériel de rangement de la Trésorerie de la commune (acteur : le SE).

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification

Norme : « La commune élabore et adopte son plan de développement. A cet effet, les investissements réalisés dans le cadre du budget de la commune doivent être compatibles avec le programme annuel d'investissement qui est une déclinaison annuelle de son programme de développement. (Cf. l'article 84 de la loi n° 97-029 portant organisation des communes en République du Bénin) » « La commune élabore, adopte et veille à la mise en œuvre des documents de planification de développement, en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à la population de son ressort. Dans ce cadre, elle élabore les documents de planification nécessaires à savoir : - Le schéma directeur d'aménagement de la commune ; - Le plan de développement communal - Les plans directeurs d'urbanisme ; - Les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ; Les plans de détails d'aménagement urbain et de lotissement » (article 30 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Le PDC de la commune a expiré en 2022, la planification des réalisations n'a été observée qu'au niveau du PAI et du budget. Toutes les réalisations figurent dans le PAI et ont été prévues au budget de l'exercice 2023.

Risque : NEANT

Recommandation : NEANT

2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC

2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements

Exercice 2023 REPARTITION PAR SECTEUR

SECTEURS DE REALISATION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE			
		FADEC NON AFFECTE	FADEC AFFECTE	TOTAL	%
Administration Locale	3	10 768 680	4 300 000	15 068 680	3.95
Agriculture/Elevage/Pêche	2	0	46 202 263	46 202 263	12.11
Culture et Loisirs	2	1 999 265	1 349 696	3 348 961	0.88

SECTEURS DE RELISTION	NOMBR E DE REALIS ATION	MONTANT ENGAGE			
		FADeC Non AFFECTE	FADeC AFFECTE	TOTAL	%
Eau	2	0	35 633 050	35 633 050	9.34
Enseignements Maternel et Primaire	5	57 367 836	58 046 526	115 414 362	30.26
Equipements Marchands	3	40 860 033	0	40 860 033	10.71
Hygiène et Assainissement Base	1	7 248 834	0	7 248 834	1.9
Jeunesse et Sport	1	0	498 000	498 000	0.13
Pistes Rurales	5	9 982 800	35 540 104	45 522 904	11.93
Santé	1	66 659 335	0	66 659 335	17.48
Voirie Urbaine	1	4 995 000	0	4 995 000	1.31
Total	26	199 881 783	181 569 639	381 451 422	100.0

Constat :

Les FADeC ont été engagés pour un montant total de 381 451 422 F CFA à travers 26 réalisations. les secteurs impactés par les réalisations sont notamment:

- les Enseignements Maternels et Primaires : 30,26% du montant total, soit 115 414 362 de F CFA ;
- Santé: 17,48% du montant total, soit 66 659 335 de F CFA;
- Agriculture Élevage et Pêche :12,11% du montant total, soit 46 202 263 de F CFA ;
- Pistes rurales :11,93% du montant total, soit 45 522 904 de F CFA;
- et les Équipements Marchands : 10,71% du montant total, soit 40 860 033 de F CFA .

Risque : NEANT

Recommandation : NEANT

2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements

Exercice 2023 NATURE DE PRESTATION

NATURE DE LA PRESTATION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE FADeC NON AFFECTE	MONTANT ENGAGE FADeC AFFECTE	MONTANT TOTAL ENGAGE	%
Marché de travaux	15	172 136 038	160 949 423	333 085 461	87.32
Marchés de fournitures et services	5	10 768 680	6 147 696	16 916 376	4.43
Marchés de prestations intellectuelles	6	16 977 065	14 472 520	31 449 585	8.24
Total	26	199 881 783	181 569 639	381 451 422	100.0

Source : Commune

Constat :

Les ressources de la commune ont été quasi-totalement orientées aux marchés de travaux, soit 87,32% du montant total et aux marchés de prestations intellectuelles 8,4% du montant total.

La norme est respectée

Risque : NEANT

Recommandation : NEANT

2.3- Etat d'exécution des réalisations

Exercice 2023 NIVEAU D'EXECUTION

NIVEAU D'EXECUTION	MARCHES NON SOLDES REPORTEES SUR N	NOUVEAU MARCHES CONCLUS EN N	NOMBRE TOTAL DE REALISATIONS EN COURS EN N	POURCENTAGE (%)
Travaux en cours	2	6	8	19.51
Cessation de travaux	2	1	3	7.32
Travaux abandonnés	2	0	2	4.88
Réception provisoire	7	8	15	36.59

NIVEAU D'EXECUTION	MARCHES NON SOLDES REPORTES SUR N	NOUVEAU MARCHES CONCLUS EN N	NOMBRE TOTAL DE REALISATIONS EN COURS EN N	POURCENTAGE (%)
Réception définitive	0	6	6	14.63
Non démarré	0	5	5	12.2
Marché résilié	2	0	2	4.88
NR	0	0	0	0.0
Total	15	26	41	100.0

Source : Commune

Constat :

Au titre de l'année 2023:

- quarante-et-un (41) marchés étaient en cours de réalisation dont vingt-six (26) nouveaux. - En fin d'exercice, six (06) nouveaux marchés ont été réceptionnés définitivement ;
- quinze (15) marchés ont été réceptionnés provisoirement dont huit (08) nouveaux,
- deux (02) anciens marchés ont été résiliés;
- deux (02) anciens marchés ont été abandonnés;
- Trois (03) sont en cessation de travaux dont un (01) nouveau;
- Cinq (05) nouveaux marchés n'ont pas démarré et;
- huit (08) sont en cours d'exécution dont deux (02) anciens.

Les marchés en cessation sont ceux qui concernent les études et contrôle pour les AEV dont les études ont été effectuées, mais les chantiers n'ont pas démarré, les AEV n'étant plus du domaine communal.

Les marchés résiliés sont relatifs à des pistes en cours d'aménagement que l'État en pris en charge lors du bitumage.

Les marchés abandonnés ont déjà fait l'objet de procédure de résiliation et les dossiers de résiliation ont été présentés à la commission.

Quant aux marchés non démarrés, il s'agit de marchés dont les contrats ont été signés en décembre dont les travaux ont démarré en 2024.

Ces différentes raisons évoquées par l'administration communale sont jugées recevables par la commission.

Risque : NEANT

Recommandation : NEANT

2.4- Situation des réalisations inéligibles

Norme : Sont inéligibles selon le Manuel de Procédures (point 1.4) les dépenses de fonctionnement, y compris celles relatives à l'entretien courant et à l'achat de consommables ; les dépenses relatives aux travaux de lotissement ; les dépenses afférentes à la construction/réfection de bâtiments à caractère religieux ; les dépenses relatives à l'achat de matériels roulants de deux roues et plus, à l'exception des engins lourds destinés à l'entretien des pistes et routes ; les dépenses relatives à la construction et à la réfection de résidences/logements du Maire ; les dépenses relatives à la construction et à la réfection des hôtels, motels, auberges/infrastructures d'hébergement ; le remboursement des avances et emprunts contractés par la commune ; tous investissements qui ne relèvent pas des compétences de la commune ; tous investissements ou acquisitions en dehors du territoire de la commune ; tous investissements qui ne relèvent pas du secteur public. L'acquisition d'engins lourds sur ressources FADeC n'est possible que dans le cadre de l'intercommunalité et après approbation du MDGL. Pour les FADeC affectés, les ressources ne peuvent servir qu'à financer les réalisations en nouvelles constructions ou en entretien, réparation et réhabilitation dans le secteur de provenance des ressources. Autrement, les réalisations faites tombent sous le coup de détournement d'objectifs.

Exercice 2023

Liste des marchés inéligibles

MARCHE	MONTANT FADeC+AVENANT	MONTANT VERIFIE	SOURCE DE PRINCIPAL DE FINANCEMENT
Total	0	0	

Constat :

Aucune réalisation inéligible n'a été relevée sur les transferts de FADeC au titre de l'exercice 2023.

Risque :

NEANT

Recommandation :

NEANT

2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES

INFRASTRUCTURES	OBJET DE CONTROLE	RESPECTE	NON RESPECTE	NON APPLICABLE	% RESPECTE	NOTE CONTROLE D'OUVRAGE	NOTE CONSTAT DE VISITE	NOTE DE LA QUALITE
Marché de travaux de construction de cinq (05) magasins de stockage d'intrants et de produits halieutiques à la berge des villages de Ouocomè et d'Akokponawa dans l'arrondissement de Possotomè et des villages de ou quartiers de villes de Dado, Tchanhoué et Kpindji, dans l'arrondissement de Bopa, commune de Bopa	Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte)	8	0	5	61.54	Non disponible	100.0	Non disponible
Travaux de réhabilitation d'un module de trois salles de classe avec bureau-magasin dans chacune des Ecoles Primaires Publiques de Towénou, d'Agbozèhouè et un module de trois salles de classe à l'Ecole Primaire de Zoungbo-Akpéhoué, commune de Bopa	Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte)	13	0	0	100.0	Non disponible	100.0	Non disponible
Acquisition de 10 meubles de rangement pour la salle de documentation et autres services de la Mairie de Bopa	Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte)	0	0	13	0	Non disponible	100.0	Non disponible

INFRASTRUCTURES	OBJET DE CONTROLE	RESPECTE	NON RESPECTE	NON APPLICABLE	% RESPECTE	NOTE CONTROLE D'OUVRAGE	NOTE CONSTAT DE VISITE	NOTE DE LA QUALITE
Travaux de construction d'un module de trois salles de classes avec équipements (75 tables-bancs, 03 chaises, 03 bureaux maîtres) à l'école primaire publique de Hounvè/B dans l'arrondissement de Lobogo, commune de Bopa.	Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillote)	13	0	0	100.0	Non disponible	100.0	Non disponible
Travaux de construction d'un module de trois salles de classes avec équipements (75 tables bancs, 03 chaises, 03 bureaux maîtres) l'Ecole Primaire Publique de Dhodho /D dans l'arrondissement de Lobogo, (Lot2), commune de Bopa.	Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillote)	13	0	0	100.0	Non disponible	100.0	Non disponible
Construction d'un bloc de cinq boutiques dans le marché de Lobogo, (Lot1)	Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillote)	8	0	5	61.54	Non disponible	100.0	Non disponible
Travaux de réhabilitation du dispensaire et de la maternité du centre de santé de Bopa	Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillote)	13	0	0	100.0	Non disponible	100.0	Non disponible
Travaux de réhabilitation de trente (30) Forages munis de Pompes à	Appréciation de l'état des infrastructures	0	0	13	0	Non disponible	100.0	Non disponible

INFRASTRUCTURES	OBJET DE CONTROLE	RESPECTE	NON RESPECTE	NON APPLICABLE	% RESPECTE	NOTE CONTROLE D'OUVRAGE	NOTE CONSTAT DE VISITE	NOTE DE LA QUALITE
Motricité humaine (FPM) en panne dans la commune de Bopa	(Cas des hangars, magasins, paillotte)							

Source : Commune

2.5.1- Recours à une maîtrise d'œuvre

Norme : Au terme de l'article : - Art 106 du CMP : "Maître d'œuvre" « Pour les marchés dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils déterminés par voie réglementaire, la maîtrise d'œuvre est exercée par une personne physique ou une personne morale de droit public ou de droit privé. Pour les marchés dont les montants sont inférieurs auxdits seuils, les autori-tés contractantes ne disposant pas de compétences requises, doivent faire appel à une maîtrise d'œuvre externe. Pour les marchés de prestations intellectuelles..... »

Constat :

Dans la plupart des marchés sélectionnés, la commune n'a pas eu recours à une maîtrise d'œuvre. Seul, pour le marché relatif à la construction de cinq (05) boutiques dans le marché de Lobogo, la commune a fait recours à un maître d'œuvre.

La norme n'est pas respectée.

Risque :

Défaillance dans la qualité des ouvrages.

Recommandation :

Instruire la PRMP aux fins de prévoir le recourt à une maîtrise d'œuvre pour la réalisation des ouvrages (acteur : le SE).

2.5.2- Contrôle des ouvrages

Norme : Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

2.5.3- Constat de visite

Norme : Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :

Tous les ouvrages sélectionnés par la commission d'audit et qui ont été visités ou appréciés par la commission ont été réalisés suivant les règles de l'art et sont de bonne qualité.

Risque : NEANT

Recommandation : NEANT

2.5.4- Performance de l'exécution

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :

Les normes relatives à la performance de l'exécution des marchés ont été respectées à 94%. Elles auraient été respectées à 100% si la commission n'avait relevé l'absence de "bon à exécuter" sur deux dossiers d'exécution.

Les normes relatives à la performance de l'exécution ont été respectées à 94%.

Risque :

Non respect des clauses contractuelles

Recommandation :

Veiller à l'existence de la mention " Bon à exécuter" pour tous les dossiers mis en exécution (acteur: le RST).

2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées

Bonne Pratique : Les infrastructures financées ou cofinancées sur FADeC et réceptionnées provisoirement doivent être rendues fonctionnelles pour servir les populations.

Constat :

Tous les ouvrages réceptionnés sont fonctionnels et ne présentent aucun facteur apparent de dysfonctionnement à court et à moyen terme. Selon le RST, tous les ouvrages réceptionnés sont fonctionnels.

La norme est respectée .

Risque : NEANT

Recommandation : NEANT

2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC

Bonnes pratiques : Les ouvrages financées ou cofinancées sur FADeC doivent porter des marques ou références qui facilitent l'identification de l'ouvrage. Il est mis clairement en exergue la source de financement ainsi que d'autres informations nécessaires pour authentifier l'infrastructure.

Constat :

Tous les ouvrages réceptionnés ont fait l'objet de marquage.

Risque : NEANT

Recommandation : NEANT

2.8- Entretien et maintenance

Norme : « Les articles 87 à 89, 93 à 95, 97, 100, 103 et 104 de la loi 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin précisent les secteurs dans lesquels la commune est responsable de la construction et de l'entretien/de la maintenance des infrastructures. Selon l'article 17 de la loi 98-007 portant régime financier des communes, il s'agit de dépenses obligatoires pour certaines de ces infrastructures. » « L'article 412 alinéa 1 et 14 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) précise les secteurs dans les lesquels l'entretien est obligatoire. La note de cadrage budgétaire (« Note sur le contenu des contrôles en matière d'approbation par les préfets des budgets et comptes administratifs communaux ») du 10 Novembre 2017 stipule que la commune doit consacrer au moins 10 % des recettes propres aux dépenses d'entretien et de maintenance et fixe les ratios dépenses d'entretien/dépenses totales de fonctionnement comme suit : - 8 à 10% des dépenses totales de fonctionnement pour les communes ordinaires, - entre 12 et 15% pour communes ordinaires chefs-lieux de département et grandes - Agglomérations (Abomey-Calavi, Malanville, Bohicon, Sèmè-Podji, Comè, Ouidah) ; entre - 20 et 25% pour les communes à statut particulier

Exercice 2023 Tableau 16: Indicateurs liés à l'entretien et maintenance

LIBELLE	VALEUR (%)	OBSERVATION
Total Général dépenses d'entretien/ dépenses totales de fonctionnement (%)	26 479 142.860	
Dépenses d'entretien sur fonds propres/ recettes propres (Part des recettes propres consacrées à l'entretien) (%)	9.25	
Part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance dans les dépenses totales d'entretien(dépenses d'entretien du domaine publi/dépenses totales d'entretien (%)	100.0	

Source : Commune

Constat :

La commune a consacré 9,25% de des ressources propres aux dépenses d'entretien.

Elle est dans l'intervalle de 8 à 10% prévu l'article 412 alinéa 1 et 14 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin.

La part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance dans les dépenses d'entretien est de 100%.

La norme est respectée .

Risque : NEANT

Recommandation : NEANT

2.9- Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Lors de la réalisation de projets d'infrastructures sociales communautaires, il est crucial d'adopter un cadre de gestion environnementale et sociale rigoureux. Ce cadre inclut des normes pour la protection environnementale, la sécurité au travail, et l'engagement social, visant à minimiser les impacts négatifs tout en maximisant les bénéfices communautaires. Ces normes couvrent la gestion des émissions et des déchets, la protection de la biodiversité, les droits des travailleurs, et l'efficacité énergétique des constructions. Des audits réguliers assurent le respect de ces directives, garantissant ainsi un développement durable et inclusif.

Constat :

Hormis les soumissions relatives aux marchés de fournitures et de services, il est inséré dans toutes les autres soumissions, les clauses relatives au Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.

La norme est respectée

Risque : NEANT

Recommandation : NEANT

3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Exercice 2023 Tableau 17: Liste d'échantillon des marchés

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS)
Travaux de réhabilitation d'un module de trois salles de classe avec bureau-magasin dans chacune des Ecoles Primaires Publiques de Towénou, d'Agbozèhoué et un module de trois salles de classe à l'Ecole Primaire de Zoungbo-Akpèhoué, commune de Bopa	Enseignements Maternel et Primaire	21-06-2023	90	19-09-2023		98	Pas de retard
Travaux d'entretien courant de 40,70 km de pistes rurales dans la commune de Bopa par approche participative avec la méthode de Haute Intensité de Main d'Oeuvre (HIMO) (Lot 2)	Pistes Rurales	07-08-2023	60	06-10-2023		Pas de retard	Pas de retard
Acquisition de 10 meubles de rangement pour la salle de documentation et autres services de la Mairie de Bopa	Administration Locale	14-06-2023	60	13-08-2023	Réception provisoire	Pas de retard	Pas de retard
Réhabilitation de deux modules d'une classe chacun à l'Ecole Maternelle de	Enseignements Maternel et Primaire	27-12-2023	60	25-02-2024		NR	Pas de retard

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS)
Sèhomi, dans l'arrondissement de Possotomè, commune de Bopa							
Construction d'un bloc de cinq boutiques dans le marché de Lobogo, (Lot1)	Equipements Marchands	21-12-2023	150	19-05-2024	Travaux en cours	NR	NR
Travaux de réhabilitation du dispensaire et de la maternité du centre de santé de Bopa	Santé	29-01-2024	120	28-05-2024	Non démarré	NR	NR
Travaux de réhabilitation de trente (30) Forages munis de Pompes à Motricité humaine (FPM) en panne dans la commune de Bopa	Eau	29-01-2024	60	29-03-2024	Non démarré	NR	NR
Travaux d'installation de quinze (15) enclos piscicoles dans le lac Ahémé à hauteur Ouokomè, et Akokponawa dans l'arrondissement de Possotomè, Tchanhoué, Dado et Kpindji dans l'arrondissement de Bopa, commune de Bopa.	Agriculture/Elevage/Pêche	28-02-2023	120	28-06-2023		Pas retard de	Pas retard de

Source : Commune

3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics

Norme : Aux termes des articles 10, 11 et 15 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et les décrets N° 2020 – 596 et 597 du 23 décembre 2020, les Autorités contractantes sont tenues de mettre en place les organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Constat :

L'autorité contractante de la commune de Bopa a pris les actes relatifs aux organes de passation et de contrôle des marchés publics ci-après:

- Arrêté N°92/41/CB/SG du 26 avril 2021 portant création, organisation et fonctionnement de la PRMP de la Mairie de Bopa;
- Arrêté N°92/040/CB/SG du 26 avril 2021 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics de la Mairie de Bopa;
- Arrêté N°92/037/CB/SG du 26/04/21 portant attributions, organisation et fonctionnement du secrétariat de la PRMP (S-PRMP) de la Mairie de BopaBopa;
- Décision N°92/203/CB/SE/SA du 5/10/2022 portant nomination de la PRMP de Bopa;
- Décision N°92/204/CB/SE/SA du 5/10/2022 portant nomination des membres du Secrétariat de la PRMP de la Mairie de Bopa;
- Décision N°92/227/CB/SE/SA du 18/10/2022 portant nomination des membres de la CCMP de la Mairie de Bopa;
- Décision N°92/244/CB/SE/SA du 19/07/2024 portant nomination des membres de la CCMP de la Mairie de Bopa.

Les décisions et arrêtés sus-énumérés répondent aux modèles type de l'ARMP et sont conformes prescriptions du Décret N° 596 du 23 décembre 2020 ainsi qu'à celles du décret 605 du 23 décembre 2020.

La composition du Comité d'Ouverture et d'Évaluation des offres est conforme aux prescriptions de l'article 10 du décret 596 du 23 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) et de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation.

La PRMP et le CCMP sont des cadres tirés du fichier national des principales fonctions administratives et techniques des Mairies. Ils remplissent les conditions de profil et d'expériences définies par les textes.

Le registre infalsifiable des marchés publics est tenu et est à jour. Les différents rapports auxquels sont astreints la PRMP et CCMP ont été produits à bonne dates et les contenus conformes aux dispositions réglementaires.

Risque : NEANT

Recommandation : NEANT

3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics

Norme : Aux termes de l'article 24 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020, « Les autorités contractantes sont tenues, dans un délai maximal de dix (10) jours calendaires ----- La proposition minimale à respecter est fixée dans la loi des finances de l'année concernée. » (Aller dans les détails)

Constat :

La commune dispose d'un Plan de Passation des Marchés Publics (PPMP) publié sur le portail web national des marchés publics par la DNCMP (www.marches-publics.bj) le 02 février 2023.

Ce plan après son élaboration selon le modèle type de la DNMP, a été transmis par bordereau au CCMP pour validation. Les seuils de compétence et les modes de passation ont été observés.

Toutefois, La PRMP n'a pas transmis le PPMP dans les délais de (10 jours) au CCMP. En effet, le budget a été approuvé par l'autorité de tutelle le 12/12/2022 et notifié à la PRMP le 15/12/2022, mais la PRMP n'a transmis le PPMP au CCMP que le 28 décembre 2022.

Risque :

Violation des textes de procédures et de contrôle des marchés publics.

Recommandation :

La PRMP devra transmettre au CCMP le PPMP, au plus tard dans un délai de dix (10) jours, après l'approbation du budget par l'autorité de tutelle.

3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner

Norme : Au terme de l'article 46 de la loi N°2020 – 26 du 29 septembre 2020, les marchés sont passés sur la base des dossiers types d'appel à la concurrence élaborés par l'Autorité de régulation des marchés publics. Leur contenu doit répondre aux articles 46, 48, 49, 50, 51 et 52 de la loi ci-dessus citée.

Constat :

En 2023, les normes relatives à la régularité des dossiers de sollicitation et l'invitation à soumissionner sont respectées à 96 %.

La norme non respectée est "Le DAC doit être transmis à la CCMP dans les délais prescrits, soit dix (10) jours ouvrables avant la date indiquée dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics de l'autorité contractante pour le lancement de l'avis ". Ce non-respect concerne les marchés passés par appel d'offres ci-après :

- "Construction d'un bloc de cinq boutiques dans le marché de Lobogo" ;

- "Travaux de réhabilitation du dispensaire et de la maternité du centre de santé de Bopa" ;

- Travaux d'installation de quinze (15) enclos piscicoles dans le lac Ahémé à hauteur Ouokomè et Akokponawa dans l'arrondissement de Possotomè, Tchanhoué, Dado et Kpindji dans l'arrondissement de Bopa, commune de Bopa".

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Contentieux et recours dans le cadre de la passation des marchés.

Recommandation :

Transmettre le DAC à la CCMP dans le délai de dix (10) jours ouvrables avant la date indiquée dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics de l'autorité contractante pour le lancement de l'avis (acteur : la PRMP).

3.1.4 Les règles d'informations et de transparence

Norme : Au terme des articles : - Art 53 du CMP : « Sauf dans le cas des marchés passés par sollicitation.....Cette disposition concerne également les avis de préqualification » ; - Art 13 du décret n°605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix : « Pour la passation des marchés par la procédure de demandes.....En ce qui concerne la passation des marchés par la procédure de demande de cotation, les formalités de publication d'un avis d'appel public à candidatures de marché public ne sont pas obligatoires » ; - Art 70 du CMP : « Sous réserve des dispositions.....Le procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la PRMP dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires. Si aux dates Ce délai ne peut être inférieur à dix (10) jours calendaires » ; - Art 78 du CMP : « Sous réserve des dispositions..... Ce procès-verbal établi selon un document type signé par la PRMP et les membres de la commission, fait l'objet d'une publication, après validation par l'organe de contrôle des marchés publics compétent.....aux conditions énoncées dans la présente loi » ; - Art 87 du CMP : « Le marché entre en vigueur..... Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié sur le site web national des marchés publics, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et,dédié à cet effet ; - Art 79 du CMP : « L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues.Dans ce délai....., auprès de l'Autorité de régulation des marchés publics ».

Constat :

En 2023, les normes relatives aux règles d'informations et de transparence sont respectées à 83 %.

La norme non respectée est relative à : "les dates de lancement des avis d'appel d'offre à concurrence doivent être conformes aux dates prévisionnelles dans le PPMP".

Ce non-respect concerne tous les marchés de l'échantillon.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Naissance de contentieux.

Recommandation :

Veiller à ce que les dates de lancement des avis d'appel d'offre à concurrence soient conformes aux dates prévisionnelles mentionnées au niveau du PPMP (acteur : la PRMP).

3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution

Norme : Au terme des articles : - Art 12 du CMP : « Commission d'ouverture et d'évaluation (COE) » ; Art 65 du CMP : « Présentation des offres » ; Art 66 du CMP : « Signature des offres et soumission » ; Art 67 du CMP : « Obligation de confidentialité » ; Art 69 du CMP : « Réception des offres » ; Art 70 du CMP : « Ouverture des plis » ; Art 71 du CMP : « Appel d'offre infructueux » ; Art 72 du CMP : « Evaluation des offres » ; Art 73 du CMP : « Offre conforme économiquement la plus avantageuse » ; Art 74 du CMP : « Conformité des offres » ; Art 75 du CMP : « Préférence communautaire » ; Art 76 du CMP : « Préférence spécifique aux marchés des collectivités locales » ; Art 77 du CMP : « Préférence spécifique au profit des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) » ; Art 78 du CMP : « Attribution provisoire » ; Art 79 du CMP : « Notification de l'attribution provisoire » et Art 81 du CMP : « Offre anormalement basse » ; - Art 9, 10 et 11 du décret N°2020 – 596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation ; - Art 17, 18 et 19 du décret N°2020 – 605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ; et - Art 3 du décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation

Constat :

En 2023, les normes concernant la régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution sont respectées à 87 %.

Les normes non respectées sont :

- le délai de transmission à l'organe de contrôle compétent du rapport d'analyse et de synthèse (10 jrs) ouvrables pour les marchés dont le montant est supérieur au seuil de passation des marchés ; 05 jours ouvrables pour les marchés passés en DRP ; cette diligence non respectée concerne les trois (03) marchés passés par appel d'offres et les quatre (04) marchés passés par DRP ;

-le délai entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) : 14 jours ouvrables pour les marchés dépassant le seuil de passation des marchés ; 10 jours ouvrables pour les marchés passés en DRP ; cette diligence concerne les trois (03) marchés passés par appel d'offres et les quatre (04) marchés passés par DRP ;

La norme est partiellement respectée.

Risque :

-Naissance de contentieux ;

- nullité des marchés ;
- pertes d'informations.

Recommandation :

-Respecter le délai de transmission à l'organe de contrôle compétent du rapport d'analyse et de synthèse (10 jours) ouvrables pour les marchés dont le montant est supérieur au seuil de passation des marchés et 05 jours ouvrables pour les marchés passés en DRP (acteur : la PRMP).

-Respecter le délai entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) : 14 jours ouvrables pour les marchés dépassant le seuil de passation des marchés et 10 jours ouvrables pour les marchés passés en DRP (acteur : la PRMP).

3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent

Norme : Au terme des articles : - Art 14 du CMP : « Direction nationale de contrôle des marchés publics » ; Art 15 du CMP : « Cellule de contrôle des marchés publics » ; Art 16 du CMP : « Délais impartis aux organes de contrôle des marchés publics » ; - Décret N°2020 – 599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ; - Décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Constat :

En 2023, les normes concernant l'efficacité de l'organe de contrôle compétent sont respectées à 100 %.

La norme est respectée.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente

Norme : Au terme des articles : - Art 134 du CAT : « Le SE est l'autorité approbatrice des marchés publics »

Constat :

En 2023, les normes relatives à l'approbation des marchés par l'autorité compétente sont respectées à 69%.

Une seule norme à savoir : «Pour les marchés passés en DRP et les marchés passés en DC, : les contrats devraient être transmis par la PRMP, conformément à l'article 20 du décret 2020-605 du 23 Décembre 2020». Cette norme n'est pas respectée pour les quatre (04) marchés passés en DRP et le seul marché passé en DC. En effet, la transmission de ces contrats pour approbation n'a pas été faite par la PRMP ; ils ont été transmis par la CCMP.

La norme est partiellement respectée.

Risque :

- pertes de dossiers ;
- conflits d'attributions.

Recommandation :

Transmettre par bordereau au SE, pour approbation, les contrats de marchés passés en DRP et en DC, conformément à l'article 20 du décret 2020-605 du 23 Décembre 2020 (acteur : la PRMP).

3.1.8 Respect des délais de procédures

Norme : Au terme des articles : - Art 54 du CMP : « Délai de remise des offres » ; et - Le décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Exercice 2023 RESPECT DES DELAIS DE PROCEDURES

REF. MARCHE	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLIC ATION DE L'AVIS AO	DAT E DE DEP OT DES OFF RES	DATE DE NOTIFIC ATION DES RESULT ATS PROVIS OIRS	DATE DE SIGNA TURE DU CONTR AT	DATE D'APPRO BATION PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFIC ATION DEFINITI VE DES RESULT ATS	PUBLIC ATION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES	RECEPT ION DES OFFRES ET NOTIFIC ATION DES RESULT ATS PROVIS OIRS	PUBLIC ATION ET NOTIFIC ATION DEFINITI VE (DUREE GLOBAL E)	APPROB ATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICA TION DEFINITI VE	NOTIFIC ATION DU RESULT AT – SIGNATU RE DU CONTRA T
N°92/044//CB/SE/PR MP/CCMP/S-PRMP du 14/11/23	Appel d'Offres Ouvert	30-06-2023	24-07-2023	08-09-2023	14-11-2023		11-12-2023	0	0	0	0	0
N°92/054/CB/SE/PR MP/CCMP/S-PRMP du 14/12/23	Appel d'Offres Ouvert	19-10-2023	10-11-2023	04-12-2023	14-12-2023		17-01-2024	0	0	0	0	0
N°92/050/CB/SE/PR MP/CCMP/S-PRMP du 04/12/23	Demand e de renseign ement et de prix	13-10-0023	27-10-2023	22-11-2023	04-12-2023		17-01-2024	0	0	0	0	0
N92/023/CB/SE/PRM P/CCMP/S-PRMP du 19/05/23	Demand e de cotation	20-03-2023	04-04-2023	27-04-2023	19-05-2023		02-06-2023	0	0	0	0	0

Constat :

En 2023, pour le respect des délais de procédures, il a été constaté ce qui suit :

Passation AO : sept (07) marchés

-Délais entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire): 14 jours ouvrables : six (06) marchés sur les sept (07) n'ont pas respecté ce délai ;

Délais entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la par la PRMP : 02 jours ouvrables : six (06) marchés sur les sept (07) n'ont pas respecté ce délai ;

Délais entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs : 03 jours calendaires : un seul (01) marché n'a pas respecté ce délai. Il s'agit du marché "Travaux de construction d'un module de trois salles de classe avec équipements (75 tables-bancs, 03 chaises, 03 bureaux maîtres) à l'Ecole Primaire Publique de Dhodho D dans l'arrondissement de Lobogo Lot 2, commune de Bopa" ;

Délais entre la date de publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs : 90 jours calendaires : trois (03) marchés sur les sept (07) n'ont pas respecté ce délai.

Passation DRP : cinq (05) marchés.

La plupart des délais n'ont pas été respectés pour les cinq (05) marchés passés par DRP.

Passation en DC : sept (07) marchés

Tous les délais prévus pour les marchés passés en DC n'ont pas été respectés.

S'agissant des délais d'exécution, la norme relative au délai entre les dates des ordres de service et de constat d'achèvement est non applicable pour les marchés dont les travaux étaient en cours d'exécution à la fin de la gestion 2023.

Pour les marchés dont les réceptions provisoire ou définitive ont été prononcées, les normes relatives aux délais de réalisation ne sont pas respectées pour tous les marchés. Aucune mesure n'a été prise par l'administration communale à cet effet.

Les normes relatives aux délais de procédures et de réalisation sont partiellement respectées.

Risque :

-Allongement du délai de passation de marchés publics ;

- retard dans le démarrage des travaux.

Recommandation :

-Prendre les dispositions nécessaires pour respecter tous les délais de procédures des marchés publics (acteur : la PRMP).

-Prendre les mesures coercitives prévues dans le code des marchés publics en cas de retard dans l'exécution des commandes publiques (acteur : le SE).

3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré

Norme : Au terme des articles : - Art 34 du CMP : « un marché est dit de gré à gré ou marché par entente di-recte lorsqu'il est passé sans appel d'offre, après autorisation spéciale de l'organe compétent (DNCMP ou Conseil des Ministres) » - Art 35 du CMP : « Le marché de gré à gré ne peut être passé qu'avec des entrepreneurs, des fournisseurs ou prestataire de service »

Constat :

En 2023, aucun marché de gré à gré n'a été passé par la commune.

La norme est respectée.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES

La qualité des infrastructures est un élément fondamental pour garantir la sécurité, la durabilité et la satisfaction des usagers. Dans le cadre de l'audit réalisé, il a été évalué la qualité des infrastructures en utilisant une méthodologie spécifique. Selon cette méthodologie, une infrastructure est considérée comme de bonne qualité si la somme des poids des critères d'appréciation est supérieure ou égale à 80 points sur 100 (voir le détail en annexe N°...). L'objectif principal est de déterminer la proportion des infrastructures de bonne qualité sur l'échantillonnage de la commune au titre de la période auditée, et d'identifier les domaines où des critères ou normes n'ont pas été respectés.

Dans le cadre de cet audit, au moins cinq (05) marchés ont été échantillonnés sur lesquels les diligences ont été évaluées sur la qualité des infrastructures. Pour le choix de ces cinq marchés : les points d'attention sont les suivants :

- Tenir compte exclusivement des marchés de Travaux (Nouvelle construction - réhabilitation/réfection - Assainissement, Aménagement) ;
- Marchés de travaux exécutés et réceptionnés ;
- Marchés de travaux en cours d'exécutions.

Exercice 2023 Tableau 15: Liste d'échantillon des infrastructures

REFERENCE	INTITULE	MON TANT	TYPE D'INFRASTR UCTURE	SECTEUR	NIVEAU EXECU TION	VILL AGE	NB MAN DAT
Marché n°92/040/CB /SE/PRMP/C CMP/S- PRMP du 30/12/22	Marché de travaux de construction de cinq (05) magasins de stockage d'intrants et de produits halieutiques à la berge des villages de Ouocomè et d'Akokponawa dans l'arrondissement de Possotomè et des villages de ou quartiers de villes de Dado, Tchanhoué et Kpindji, dans l'arrondissement de Bopa, commune de Bopa	24 936 675. 0	Magasin de stockage	Agriculture/Elev age/Pêche	Réce ption provis oire	Multi - Villa ge	1
N°92/019/C B/SE/PRMP/ CCMP/S- PRMP du 10/05/23	Travaux de réhabilitation d'un module de trois salles de classe avec bureau- magasin dans chacune des Ecoles Primaires Publiques de Towénou, d'Agbozèhouè et un module de trois salles de classe à l'Ecole Primaire de Zoungbo- Akpéhoué, commune de Bopa	30 770 189. 0	Module de classe + bureau + magasin	Enseignements et Maternel Primaire	Réce ption provis oire	Multi - Villa ge	2
N92/023/CB/ SE/PRMP/C CMP/S- PRMP du 19/05/23	Acquisition de 10 meubles de rangement pour la salle de documentation et autres services de la Mairie de Bopa	8 673 000. 0	Acquisition et équipemen t divers	Administration Locale	Réce ption provis oire	Gbé dji- Com è	1

REFERENCE	INTITULE	MON TANT	TYPE D'INFRASTR UCTURE	SECTEUR	NIVEAU EXECU TION	VILL AGE	NB MAN DAT
92/027//CB/ SE/PRMP/C CMP/S- PRMP du 1er/06/23	Travaux de construction d'un module de trois salles de classes avec équipements (75 tables-bancs, 03 chaises, 03 bureaux maîtres) à l'école primaire publique de Hounvè/B dans l'arrondissement de Lobogo, commune de Bopa.	24 508 622. 0	Module de classe + bureau + magasin+ Equipements	Enseignements Maternel et Primaire	Réception provisoire	Hounvè	2
N°92/029//C B/SE/PRMP/ CCMP/S- PRMP	Travaux de construction d'un module de trois salles de classes avec équipements (75 tables bancs, 03 chaises, 03 bureaux maîtres) l'Ecole Primaire Publique de Dhodho /D dans l'arrondissement de Lobogo, (Lot2), commune de Bopa.	24 814 002. 0	Module de classe + bureau + magasin+ Equipements	Enseignements Maternel et Primaire	Travaux en cours	Dhodho	0
N°92/044//C B/SE/PRMP/ CCMP/S- PRMP du 14/11/23	Construction d'un bloc de cinq boutiques dans le marché de Lobogo, (Lot1)	20 428 160. 0	Bloc de boutique	Equipements Marchands	Travaux en cours	Multi-Village	0
N°92/054/C B/SE/PRMP/ CCMP/S- PRMP du 14/12/23	Travaux de réhabilitation du dispensaire et de la maternité du centre de santé de Bopa	66 659 335. 0	Centre de santé/Dispensaires	Santé	Non démarré	Gbé dji-Comè	0
N°92/050/C B/SE/PRMP/ CCMP/S- PRMP du 04/12/23	Travaux de réhabilitation de trente (30) Forages munis de Pompes à	25 645 530. 0	Réfections et Réhabilitati ons diverses	Eau	Non démarré	Multi-Village	0

REFERENCE	INTITULE	MON TANT	TYPE D'INFRASTR UCTURE	SECTEUR	NIVEAU EXECU TION	VILL AGE	NB MAN DAT
	Motricité humaine (FPM) en panne dans la commune de Bopa						

Source : Commune

3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés

Norme : Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution. (Cf. art 86 du code 2020)

Constat :

En 2023, la norme relative à l'enregistrement des marchés au Service des impôts avant leur mise en exécution est respectée à 75%. En effet, sur les huit (08) marchés de l'échantillon, deux (02) n'ont pas été enregistrés avant l'exécution des travaux, objet desdits marchés. Il s'agit des marchés ci-après :

- "Acquisition de 10 meubles de rangement pour la salle de documentation et autres services de la mairie de Bopa" ;
- "Construction d'un bloc de cinq boutiques dans le marché de Lobogo (lot 1)".

La norme est partiellement respectée.

Risque :

Naissance de contentieux.

Recommandation :

Veiller à l'enregistrement des contrats au Service des Impôts avant tout commencement d'exécution (acteur : la PRMP).

3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics

Norme : Suivant le point 5.2 du MdP du FADeC, conformément aux termes du contrat/marchés, le fournisseur ou l'entrepreneur établit et adresse au Maire, en plusieurs exemplaires, une facture ou un mémoire ou un décompte accompagné des pièces justificatives ci-après : contrat de marché dûment signé, approuvé et enregistré aux impôts et domaines, lettre ou bon de commande, bordereau de livraison ou PV de réception. Le Chef du service technique ou autre service compétent vérifie la conformité des factures et attachements intermédiaires, PV de réception et les

clauses contractuelles. Il certifie la facture/mémoire /décompte avec les mentions nécessaires. A l'issue du contrôle des calculs de liquidation des factures, mémoires ou décomptes, il est porté au verso de la facture la mention « vu et liquidé, la présente facture à la somme de ... imputation budgétaire (chapitre, article, etc.) »

Constat :

En 2023, les normes relatives à la régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics sont respectées à 100 %.

La norme est respectée.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation

Norme : Au terme des articles : - Art 113 du CMP : "Pénalité de retard" « En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalités après mise en demeure préalable » - Art 114 du CMP : "Pénalités particulières"

Constat :

En 2023, il n'y a pas eu de retard dans la réalisation des travaux dont la réception provisoire a été prononcée. En ce qui concerne les trois (03) marchés de l'échantillon dont les dates prévisionnelles de réception provisoire sont pour l'année 2024, aucun retard ne peut être constaté.

La norme est respectée.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants

Norme : Au terme de l'article : - Art 100 du CMP : "Avenants" « Les stipulations relatives au montant d'un MP ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de 30% de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la direction nationale de contrôle des marchés publics..... »

Exercice 2023 Tableau 27: Liste des avenants

REFERENCE AVENANT	REFERENCE	INTITULE
-------------------	-----------	----------

Constat :

En 2023, aucun avenant n'a été pris par la commune.

La norme est respectée.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

3.2.5 Marchés résiliés

Constat :

A la clôture de l'exercice 2023, les deux (02) marchés ci-dessus mentionnés sont résiliés pour abandon des travaux par les entrepreneurs concernés. Les dossiers de résiliation de ces contrats ont été présentés à la commission.

La norme est respectée.

Risque : Néant.

Recommandation : Néant.

4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS

4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales

Norme : « Le conseil communal constitue quatre (04) commissions permanentes à savoir : - La commission des affaires économiques et financières ; - La commission des affaires domaniales et environnementales ; - La commission des affaires sociales, sportives et culturelles ; - La commission de la coopération et des relations avec les institutions. Des commissions temporaires peuvent être créées en cas de nécessité sur des sujets qui ne peuvent être autrement étudiés par tout autre organe de la commune..... » (Article 85 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). - « La participation aux travaux des commissions ne donne droit à aucune rémunération. Toutefois, elle donne lieu au remboursement de frais de repas et de déplacement. » (Cf article 86 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Il a été présenté à la commission d'audit, les arrêtés portant création, organisation, composition, attribution et fonctionnement des commissions permanentes ainsi qu'il suit:

- N°92/016/CB/SE/CJ/SA du 25 juillet 2024 de la commission des Affaires domaniales;
- N°92/017/CB/SE/CJ/SA du 25 juillet 2024 de la commission des Affaires sociales, sportives et Culturelles;
- N°92/018/CB/SE/CJ/SA du 25 juillet 2024 de la commission de la coopération et des relations avec les institutions;
- N°92/019/CB/SE/CJ/SA du 25 juillet 2024 de la commission des Affaires Économiques et des Finances.

La délibération ayant été à l'origine de ces actes est contenue dans le relevé des décisions n°92/005/CB/CC-SE issu de la deuxième session ordinaire du Conseil Communal tenue les 27 et 28 avril 2023.

Les rapports de travaux en session des commissions permanentes fournis démontrent qu'elles ont été toutes opérationnelles. Tous les rapports ont été enregistrés au secrétariat administratif. Il est joint à chaque rapport une liste de présence à la séance.

La commission de la Coopération et des Relations avec les Institutions a passé en revue les acquis de la coopération avec un partenaire de la commune et a suggéré au SE la prise de contact avec d'autres partenaires en perspective.

La commission des Affaires Sociales Sportive et Culturelle a étudié le TDR d'organisation d'un tournoi de football, la réhabilitation de source jaillissante d'eau à possotomé...

La commission des Affaires Économiques et Financières a fait des séances de sensibilisation des acteurs de la filière soja et des conducteurs de taxi-moto sur le paiement des taxes.

La commission des Affaires Domaniales et Environnementales (CADE) a étudié plusieurs plaintes des usagers et a organisé plusieurs séances de travail avec les membres du Tribunal de Conciliation . Elle a, en outre, statuer sur des demandes d'occupation de domaines publics par des citoyens qui en ont fait la demande.

Le Conseil Communal statue par moments sur les suggestions des commissions permanentes. En effet, suite à la recommandation de la CADE, des autorisations d'occupation de domaines publics ont été fournies à certains usagers.

Risque : NEANT

Recommandation : NEANT

4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal

Norme : - Le Maire exerce ses compétences sous le contrôle du conseil communal et rend obligatoirement compte de ses actes, à chacune des réunions du conseil communal par un rapport écrit. (Cf. article 4 du décret n° 2002-293 du 05 juillet 2002 fixant les formes et conditions de représentation de la commune par le Maire) - Le maire veille à la bonne gestion de l'administration de la commune par le secrétaire exécutif. (Cf article 106 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le conseil de supervision se réunit sur convocation du maire au moins une fois par mois. En cas de besoin, il tient des réunions extraordinaires (Cf article 96 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le secrétaire exécutif entretient une relation hiérarchique ou fonctionnelle avec le maire, selon qu'il s'agisse respectivement d'attribution propre du Maire ou d'attribution propre du Secrétaire exécutif. Dans la mise en œuvre de ses attributions propres, le maire s'appuie sur les services administratifs et techniques placés sous l'autorité du secrétaire exécutif. (Cf article 140 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - « Le secrétaire exécutif, premier responsable de l'administration de la commune, dispose d'attributions propres pour assurer son bon fonctionnement » (Cf article 132 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) « Le secrétaire exécutif adresse, aux fins de délibérations, le rapport mensuel de ses activités ainsi que le rapport annuel de performance de la mairie au conseil de supervision »(article 139 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Le Conseil Communal de Bopa a tenu au titre de l'année 2023 quatre sessions ordinaires selon le calendrier ci-après:

- première session ordinaire les 25 et 26 janvier;
- deuxième session ordinaire les 27 et 28 avril;

- troisième session ordinaire le 13 juillet;
- quatrième session ordinaire les 26 et 27 octobre.

Les sessions ordinaires ont été tenues à bonnes dates en un ou deux jours. Les tâches prescrites au Maire lors des sessions du Conseil Communal transparaissent dans les recommandations formulées dont le suivi de la mise en œuvre est effectué la session suivante. Le Conseil de Supervision a tenu toutes les sessions mensuelles de l'année et a présenté, lors des sessions ordinaires du Conseil Communal, quatre rapports du Conseil de supervision auxquels sont annexés tous les comptes rendus de chaque trimestre, les rapports mensuels du SE.

La norme a été respectée .

Risque : NEANT

Recommandation : NEANT

4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail

L'élaboration et l'adoption par la commune de son organigramme et la création des services communaux doivent être assorties de manuel de procédures administratives et financières pour un fonctionnement adéquat de l'administration. La mise en œuvre de manuel de procédures permet au personnel de disposer de référentiel de travail mais aussi d'opérationnaliser le système de contrôle interne permettant la réalisation et l'optimisation des opérations, de prévenir les risques divers de gestion.

Constat :

La commune dispose d'un manuel de procédures élaboré en avril 2020, mis en application par arrêté N°92/050/CB/SG/SA du 16 septembre 2020. Toutefois, ce manuel est en cours d'actualisation pour sa conformité avec le code des marchés publics 2020, le code du domaine et du foncier, la note de cadrage budgétaire ainsi qu'avec les réformes introduites par la loi 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin.

La commune n'a pas mis en place un dispositif de contrôle interne.

La norme n'est respectée.

Risque :

- Navigation à vue;
- conflits de compétences et/ou d'attributions.

Recommandation :

- Présenter sans délai, un manuel de procédures actualisé à la validation du Conseil de Supervision (acteur: le SE)
- Mettre en place un dispositif de contrôle interne à la Mairie (acteur: le SE).

4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle

Norme : Le préfet est destinataire des délibérations des conseils communaux (Cf. article 31 du décret n° 2002-376 du 22 août 2002 portant organisation et fonctionnement de l'administration départementale) « Le préfet exerce, dans les conditions fixées par la présente loi, la tutelle des collectivités territoriales et veille, à ce titre, à la légalité de leurs actes. » (Article 12 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

La tenue des sessions aussi bien ordinaires que extraordinaires de la commune font l'objet de courriers adressés sous la signature du Maire à l'autorité de tutelle et déchargés à la Préfecture.

En outre, sous la signature du SE de la commune, les compte-rendus , les délibérations et les relevés des décisions prises lors des sessions tenues sont transmis au Préfet du Département du Mono. Les bordereaux déchargés à la Préfecture existent.

Risque : NEANT

Recommandation : NEANT

4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES

4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes

La mise en œuvre au sein de l'administration d'un mécanisme de suivi constitue une dimension non négligeable du système de contrôle interne. Dans le contexte des audits et contrôles FADeC, il est attendu en termes de pratique, que la commune s'inscrive dans une dynamique d'appropriation des résultats des audits/contrôles et d'une mise en œuvre efficace des recommandations afin que les améliorations souhaitées soient effectives avec des effets mesurables.

Constat :

Un plan de mise en œuvre des recommandations a été présenté à la commission. la plupart des recommandations ont été mises en œuvre. Toutefois, il n'a pas été abordé en réunion de CODir les recommandations de l'audit antérieur du FADeC. La CCMP dans son rapport n'a précisé la mise en œuvre des recommandations de l'audit FADeC ni mis en exergue les progrès observés.

La norme n'a pas été respectée.

Risque :

Manque de suivi dans la mise en œuvre des recommandations.

Recommandation :

Mettre à l'ordre du jour de CODir les recommandations issues des audits et contrôles subits par la commune pour la mise en place d'une planification et la responsabilisation des collaborateurs concernés par leur mise en œuvre (acteur: le SE).

4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées

Constat :

Les trente-et-une (31) recommandations formulées lors de l'audit des exercices 2021 et 2022 ont été mises en œuvre selon les niveaux ci-après:

- dix-sept (17) totalement exécutées, soit 54,84%.
- douze (12) moyennement exécutées soit 38,71%.

Au total à 93,55 % ont fait l'objet d'exécution.

-Les deux (02) recommandations faiblement exécutées (06,45%) sont relatives au non respect des délais liés aux procédures de passation des marchés publics en lien avec le PPMP.

Toutefois, la commission a relevé à travers les comptes rendus des réunions de CODir, qu'il n'est pas inscrit à l'ordre du jour un point relatif à la mise en œuvre des recommandations des audits FADeC.

Les améliorations ont été relevées en matière :

- du respect de la lettre de cadrage par rapport au détail des lignes budgétaires au niveau du compte administratif ;
- de chantier abandonnés (qui n'existent plus);
- de niveau de consommation des transferts de FADeC ;
- de la transmission par la CCMP des marchés passés par appel d'offres à l'autorité approbatrice.

Risque :

Manque de suivi dans la mise en œuvre des recommandations.

Recommandation :

Mettre à l'ordre du jour des CODir les recommandations issues des audits inspections et contrôles dans la commune (acteur: le SE)

4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

4.4.1 Accès à l'information

Norme : « Un relevé des décisions (du Conseil Communal) signé du Maire et du secrétaire de séance est affiché à la mairie ainsi qu'un relevé des absences. Toute personne a le droit de consulter sur place les procès-verbaux des délibérations (publiques) et tra-vaux du conseil communal et en prendre copie à ses frais ». (Articles 33 et 34 de la loi n° 97-029 et celles des articles 22 et 23 du décret n° 2001-414) Le compte administratif et le budget communal (et leurs annexes) approuvé par l'autorité de tutelle restent déposés à la Mairie où ils sont tenus à la disposition du public (Article 33 et 53 de la même loi). Les autres documents de gestion notamment le PAI (PAD ou PAC), le PDC approu-vé, le budget et autres plans d'actions (PTA, Plan de Communication, ...) sont aussi tenus à la disposition du public. » « Il est dressé, selon l'importance des questions débattues, un procès-verbal et/ou un compte rendu de chaque séance du conseil communal. Un relevé des décisions du conseil communal signé du président de séance et du secrétaire exécutif est affiché à la mairie à l'endroit destiné à l'information du public dans les 08 jours suivant la séance » (Article 76 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).»

Constat :

Il est érigé à la Mairie deux (02) tableaux sécurisés, aisément accessibles à tout usagers à tout moment. Les affichages visibles de part et d'autres de ces tableaux à double faces sont relatifs aux relevés des décisions du Conseil Communal, les procédures liées aux dossiers d'Appel à concurrence, les communiqués... La commune dispose d'un service des systèmes d'information. Le responsable tiré pour le compte de la commune sert à la fois la commune de Bopa mais aussi la commune voisine Houéyogbé. Il existe une salle de documentation bien équipée contenant toutes les documentations, avec un bon rayonnage et le classement de la documentation. Il existe une salle de documentation qui pourrait être mieux équipée.

La norme est respectée

Risque : NEANT

Recommandation : NEANT

4.4.2 Reddition de compte

Bonne Pratique : « La reddition de compte consiste en partie à rendre compte de l'exercice d'une res-ponsabilité, de sa mise en œuvre. Il ne peut être possible que dans la volonté des décideurs de créer des espaces adéquats en vue d'une expression plus libre et plus participative des citoyens au développement local. Les audiences publiques doivent être organisées de façon à permettre la participation de tout citoyen et des leaders d'opinion et prévoir suffisamment de temps pour les questions des

participants. Elles doivent au minimum renseigner sur les ressources du budget d'investissement, leur origine et leur utilisation et faire le point sur les prévisions et les réalisations du PAI. » « A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur, par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. » (Article 543 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). »

Constat :

Le Maire a organisé deux redditions de compte au titre 2024, une première le 20 juillet 2023 et une seconde le 29 décembre 2023.

La première a eu pour thème << **valorisation des sites agricoles aménagés dans la commune de Bopa: bilan, défis et perspectives.**>> et la seconde <<**bilan à mi-parcours du conseil communal : point des réalisations de 2020 à 2023 dans le secteur de l'éducation.**>>

Les listes de présence font état de la participation aux dites séances des SDE, des OSC dont le coordonnateur de la CPC, les diverses couches de la société...

La première séance a été organisée avec l'appui des ONG Membres du PartiCiPauDEL sur financement de l'Ambassade du Royaume des Pays-Bas. A cette occasion, les réalisations financées sur FADeC n'ont pas été citées.

Le développement du second thème a permis au Maire de mettre en exergue les réalisations sur FADeC. Sur ces deux séances le Maire a pris des engagements. Lors de la séance tenue avec le coordonnateur de la CPC de la commune, celui-ci a affirmé être en amont, au cours des séances de reddition de compte et en aval pour la prise en compte des demandes exprimées par les populations.

Des documents faisant état des ressources, de leur origine, des prévisions et des réalisations du PAI et la situation des dépenses engagées et non mandatées au titre de l'année ont été présentés.

La norme a été respectée .

Risque : NEANT

Recommandation : NEANT

5- OPINION DES AUDITEURS

5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation

Opinion :

Il n'y a pas en vigueur un PDC dans la commune en 2023. Le dernier PDC a été établi pour le quinquennat 2018-2022. Toutefois la commune s'est inspirée des projets non réalisées dans ledit document pour planifier les réalisations dans le PAI et dans le budget.

La commune doit faire l'effort de se doter d'un nouveau PDC dans un bref délai pour améliorer le taux de couverture des localités en infrastructures.

5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes

Opinion :

Après l'analyse des documents au niveau du RAAF et du TC, la commission a noté qu'il y a une cohérence et une concordance entre leurs données.

Sous réserve de l'apurement des données à faire par la CONAFIL sur la base des justifications produites par le RAAF, la commission conclut que l'exhaustivité, la traçabilité et la fiabilité des données de la commune de même que la qualité de ses comptes sont établies au titre de l'année 2023.

5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne

Opinion :

La commune ne dispose pas d'un manuel de procédures actualisé et aucun dispositif de contrôle interne n'est mis en place de façon formelle.

Toutefois, la commission n'a pas relevé des conflits d'attributions et/ou de compétence de nature à créer des dysfonctionnements ou blocage de l'administration.

5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

5.4.1- Passation des marchés publics

Exercice 2023 Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés

INTITULE DU MARCHE	REFERENC E DU MARCHE	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARI TE	OBSERVATIO N
Construction d'un bloc de cinq boutiques dans le marché de Lobogo, (Lot1)	N°92/044//C B/SE/PRMP/ CCMP/S- PRMP du 14/11/23	20 428 160	Non-respect de délai de 10 jours ouvrables avant la date indiquée dans le PPPM pour la transmission du DAC à la CCMP.	Non-respect de délai de 10 jours ouvrables avant la date indiquée dans le PPPM pour la transmission du DAC à la CCMP.
Travaux de réhabilitation d'un module de trois salles de classe avec bureau-magasin dans chacune des Ecoles Primaires Publiques de Towénou, d'Agbozèhouè et un module de trois salles de classe à l'Ecole Primaire de Zoungbo-Akpéhoué, commune de Bopa	N°92/019/CB /SE/PRMP/C CMP/S- PRMP du 10/05/23	30 770 189	Néant.	Néant.
Acquisition de 10 meubles de rangement pour la salle de documentation et autres services de la Mairie de Bopa	N92/023/CB/ SE/PRMP/C CMP/S- PRMP du 19/05/23	8 673 000	Néant.	Néant.
Travaux de réhabilitation du dispensaire et de la maternité du centre de santé de Bopa	N°92/054/CB /SE/PRMP/C CMP/S- PRMP du 14/12/23	66 659 335	Non-respect du délai de 10 jours ouvrables avant la date indiquée dans le PPPM pour la transmission du DAC à la CCMP.	Non-respect du délai de 10 jours ouvrables avant la date indiquée dans le PPPM pour la transmission du DAC à la CCMP.
Travaux de réhabilitation de trente (30) Forages munis de Pompes à Motricité humaine (FPM) en panne dans la commune de Bopa	N°92/050/CB /SE/PRMP/C CMP/S- PRMP du 04/12/23	25 645 530	Non-respect du délai de 10 jours ouvrables avant la date indiquée dans le PPPM pour la transmission du DAC à la CCMP.	Non-respect du délai de 10 jours ouvrables avant la date indiquée dans le PPPM pour la transmission du DAC à la CCMP.
Travaux d'installation de quinze (15) enclos piscicoles dans le lac Ahémé à hauteur	N°92/001/CB /SE/PRMP/C CMP/S-	44 202 263	Néant.	Néant.

INTITULE DU MARCHE	REFERENC E DU MARCHE	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARI TE	OBSERVATIO N
Ouokomè, et Akokponawa dans l'arrondissement de Possotomè, Tchanhoué, Dado et Kpindji dans l'arrondissement de Bopa, commune de Bopa.	PRMP/S- PRMP			
Travaux de réhabilitation d'un module de trois salles de classe avec bureau-magasin dans chacune des Ecoles Primaires Publiques de Towénou, d'Agbozèhoué et un module de trois salles de classe à l'Ecole Primaire de Zoungbo-Akpéhoué, commune de Bopa	N°92/019/CB /SE/PRMP/C CMP/S- PRMP du 10/05/23	30 770 189	Non-respect du délai de 05 jours pour la transmission à l'organe de contrôle compétent du rapport d'analyse et de synthèse ; non-respect du délai de 10 jours ouvrables entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire).	Non-respect du délai de 05 jours pour la transmission à l'organe de contrôle compétent du rapport d'analyse et de synthèse ; non-respect du délai de 10 jours ouvrables entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire).
Acquisition de 10 meubles de rangement pour la salle de documentation et autres services de la Mairie de Bopa	N92/023/CB/ SE/PRMP/C CMP/S- PRMP du 19/05/23	8 673 000	Non-respect du délai de 05 jours pour la transmission à l'organe de contrôle compétent du rapport d'analyse et de synthèse ; non-respect du délai de 10 jours ouvrables entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de	Non-respect du délai de 05 jours pour la transmission à l'organe de contrôle compétent du rapport d'analyse et de synthèse ; non-respect du délai de 10 jours ouvrables entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des

INTITULE DU MARCHE	REFERENC E DU MARCHE	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARI TE	OBSERVATIO N
			publication du PV d'attribution provisoire).	résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire).
Construction d'un bloc de cinq boutiques dans le marché de Lobogo, (Lot1)	N°92/044//C B/SE/PRMP/ CCMP/S- PRMP du 14/11/23	20 428 160	Non-respect du délai de 10 jours ouvrables pour la transmission à l'organe de contrôle compétent du rapport d'analyse et de synthèse ; non-respect du délai de 14 jours ouvrables entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire).	Non-respect du délai de 10 jours ouvrables pour la transmission à l'organe de contrôle compétent du rapport d'analyse et de synthèse ; non-respect du délai de 14 jours ouvrables entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire).
Travaux de réhabilitation du dispensaire et de la maternité du centre de santé de Bopa	N°92/054/CB /SE/PRMP/C CMP/S- PRMP du 14/12/23	66 659 335	Non-respect du délai de 10 jours ouvrables pour la transmission à l'organe de contrôle compétent du rapport d'analyse et de synthèse ; non-respect du délai de 14 jours ouvrables entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats	Non-respect du délai de 10 jours ouvrables pour la transmission à l'organe de contrôle compétent du rapport d'analyse et de synthèse ; non-respect du délai de 14 jours ouvrables entre la date de dépôt

INTITULE DU MARCHE	REFERENC E DU MARCHE	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARI TE	OBSERVATIO N
			provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire).	(réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire).
Travaux de réhabilitation de trente (30) Forages munis de Pompes à Motricité humaine (FPM) en panne dans la commune de Bopa	N°92/050/CB /SE/PRMP/C CMP/S-PRMP du 04/12/23	25 645 530	Non-respect du délai de 05 jours pour la transmission à l'organe de contrôle compétent du rapport d'analyse et de synthèse ; non-respect du délai de 10 jours ouvrables entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire).	Non-respect du délai de 05 jours pour la transmission à l'organe de contrôle compétent du rapport d'analyse et de synthèse ; non-respect du délai de 10 jours ouvrables entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire).
Travaux d'installation de quinze (15) enclos piscicoles dans le lac Ahémé à hauteur Ouokomè, et Akokponawa dans l'arrondissement de Possotomè, Tchanhoué, Dado et Kpindji dans l'arrondissement de Bopa, commune de Bopa.	N°92/001/CB /SE/PRMP/C CMP/S-PRMP	44 202 263	Non-respect du délai de 10 jours ouvrables pour la transmission à l'organe de contrôle compétent du rapport d'analyse et de synthèse ; non-respect du délai de 14 jours ouvrables entre la date de dépôt (réception) et la date de	Non-respect du délai de 10 jours ouvrables pour la transmission à l'organe de contrôle compétent du rapport d'analyse et de synthèse ; non-respect du délai de 14 jours ouvrables

INTITULE DU MARCHE	REFERENC E DU MARCHE	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARI TE	OBSERVATIO N
			notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire).	entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire).
Réhabilitation de deux modules d'une classe chacun à l'Ecole Maternelle de Sèhomi, dans l'arrondissement de Possotomè, commune de Bopa	N°92/037/CB /SE/PRMP/C CMP/S- PRMP	8 045 212	Néant.	Néant.
Travaux d'entretien courant de 40,70 km de pistes rurales dans la commune de Bopa par approche participative avec la méthode de Haute Intensité de Main d'Oeuvre (HIMO) (Lot 2)	N°92/022/CB /SE/PRMP/C CMP/S- PRMP	15 580 602	Néant.	Néant.

Source : Commune

Opinion :

Après l'examen des huit (08) marchés de l'échantillon, les irrégularités notées qui ne sont pas à négliger ne constituent néanmoins pas des entorses aux principes fondamentaux régissant la commande publique. Pour l'essentiel, au niveau de l'échantillon, la commission estime que les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures ont été respectés. De ce fait, les marchés passés en 2023 sont réguliers et la commission n'a identifié aucun marché présentant des irrégularités graves du point de vue de sa passation.

5.4.2- Exécution financière des Marchés publics

Exercice 2023 Marchés présentant des irrégularités du point des paiements

INTITULE DU MARCHÉ	REFERENCE DU MARCHÉ	MONTANT	MONTANT IRREGULIER	NATURE DE L'IRREGULARITE
Travaux de construction d'un centre de jeunes de la culture et de loisirs à Possotomè, Commune de Bopa	N°92/047/CB/SG PRMP/CCMP/S-PRMP	97 802 781	0.0	Néant.
Acquisition de 10 meubles de rangement pour la salle de documentation et autres services de la Mairie de Bopa	N92/023/CB/SE/ PRMP/CCMP/S-PRMP du 19/05/23	8 673 000	0.0	Néant.
Marché de travaux de construction de cinq (05) magasins de stockage d'intrants et de produits halieutiques à la berge des villages de Ouocomè et d'Akokponawa dans l'arrondissement de Possotomè et des villages de ou quartiers de villes de Dado, Tchanhoué et Kpindji, dans l'arrondissement de Bopa, commune de Bopa	Marché n°92/040/CB/SE/ PRMP/CCMP/S-PRMP du 30/12/22	24 936 675	0.0	Néant.
Travaux de réhabilitation d'un module de trois salles de classe avec bureau-magasin dans chacune des Ecoles Primaires Publiques de Towénou, d'Agbozèhouè et un module de trois salles de classe à l'Ecole Primaire de Zoungbo-Akpéhoué, commune de Bopa	N°92/019/CB/SE /PRMP/CCMP/S-PRMP du 10/05/23	30 770 189	0.0	Néant.
Travaux de réhabilitation des dispensaires d'Agbodji et de Gbakpodji y compris les salles d'hospitalisation et la paillote d'Agbodji, commune de Bopa	N°92/035/CB/PR MP/CCMP/S-PRMP du 04/10/2022	12 325 990	0.0	Néant.
Travaux de construction d'un module de trois salles de classes avec équipements (75 tables-bancs, 03 chaises, 03 bureaux maîtres) à l'école primaire publique de Hounvè/B dans l'arrondissement de Lobogo, commune de Bopa.	92/027//CB/SE/P RMP/CCMP/S-PRMP du 1er/06/23	24 508 622	0.0	Néant.

INTITULE DU MARCHÉ	REFERENCE DU MARCHÉ	MONTANT	MONTANT IRREGULIER	NATURE DE L'IRREGULARITE
Travaux d'installation de quinze (15) enclos piscicoles dans le lac Ahémé à hauteur Ouokomè, et Akokponawa dans l'arrondissement de Possotomè, Tchanhoué, Dado et Kpindji dans l'arrondissement de Bopa, commune de Bopa.	N°92/001/CB/SE /PRMP/CCMP/S-PRMP/S-PRMP	44 202 263	0.0	Néant.
Etudes de faisabilité technique, socio-économique et d'avant projet détaillé pour l'installation des enclos piscicoles dans le lac Ahémé ainsi que la construction de magasins de stockage d'intrants et de produits halieutiques à la hauteur de Ouokomè et Akokpnawa dans l'arrondissement de Possotomè, Dado, Tchanhoué et Kpindji dans l'arrondissement de Bopa, commune de Bopa.	N°92/025/CB/SE /SAAF/ST	2 299 820	0.0	Néant.

Source : Commune

Opinion :

En 2023, les diligences effectuées par la commission lui permettent de conclure que la réglementation en matière d'exécution des commandes publiques est globalement respectée, aussi bien de la part de l'ordonnateur que du comptable public. En effet, pour le paiement des dépenses auditées, les liasses de pièces justificatives sont disponibles et comportent les pièces nécessaires sur lesquelles figurent les mentions ou visas requis. Aucun marché de l'année 2023 ne présente une irrégularité du point de vue de son paiement.

5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures)

Opinion :

L'exécution physique des marchés actifs en 2023 a été faite dans les règles de l'art. Lors de la visite des infrastructures effectuée par la commission d'audit en présence du Responsable du Service Technique, aucune anomalie de nature à créer un dysfonctionnement n'a été relevée.

5.5- Efficacité et pérennité des réalisations

6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION

6.1 Tableau des notes de performances

Exercice 2023

Note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale :

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	Pourcentage %
Nombre de sessions du Conseil Communal	2.00	2.00	100.0
Fonctionnalité des commissions permanentes	2.00	2.00	100.0
Nombre de rapports d'activités écrits du Maire soumis au Conseil Communal	8.00	8.00	100.0
Date de vote du budget	3.00	3.00	100.0
Date de vote du compte administratif	2.00	2.00	100.0
Fonctionnalité d'un dispositif d'archivage et de documentation	6.00	6.00	100.0

Source : Commune

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Total note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale	23.00	23.00	100.0

Note Passation des marchés et exécution des marchés publics :

RUBRIQUE	BAREM	NOTE	Pourcentage %
Fonctionnalité des organes de passation et de contrôle des marchés publics	5.00	4.50	90.0
Respect des procédures de passation des marchés publics	12.00	13.42	111.81
Exécution des marchés publics	13.00	11.96	92.03

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Total note Passation des marchés et exécution des marchés publics :	30.00	29.88	99.6

Source : Commune

Traçabilité et remontée des informations :

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Disponibilité des situations trimestrielles et annuelles d'exécution (financière et physique) des ressources transférées	8.00	6.25	78.13
Tenue à jour des registres physiques et existence d'une comptabilité matières	5.00	4.00	80.0
Qualité du compte administratif et traçabilité des transferts	5.00	5.00	100.0
Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Total Traçabilité et remontée des informations :	18.00	15.25	84.72

Source : Commune

Finances locales :

Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Evolution des recettes propres	10.00	10.00	100.0
Niveau de consommation des ressources disponibles	5.00	2.00	40.0
Autofinancement de l'investissement	5.00	5.00	100.0
Dépenses d'entretien des infrastructures	9.00	9.00	100.0
Rubrique	Barem	Note	Pourcentage %
Total Finances locales :	29.00	26.00	89.66

TOTAL	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
RESULTAT DE LA COMMUNE	100.00	94.13	94.13

Source : Commune

6.2- Evolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années

ANNEE	FONCTIONNEMENT DES ORGANES (DELIBERANT ET EXECUTIF) ET DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE	PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS	TRAÇABILITE ET REMONTEE DES INFORMATIONS	FINANCES LOCALES
2017	75.83	62.0	40.0	66.66
2018	70.83	81.0	50.0	44.64
2019	96.42	95.0	58.33	59.26
2020	88.04	95.0	65.27	22.41
2023	100.0	90.71	84.72	89.66

Source : Commune

Constat :

Selon le domaine, l'évolution des performances de la commune a connu diverses tendances pendant la période de 2018 à 2023.

- Fonctionnement des organes (délibérant et exécutifs) et de l'administration de commune.

Dans leur fonctionnement, les organes de la commune ont connu une évolution en dent de scie. Ainsi, les taux sont passés de 70,83% à 96,42 % puis de 88,04% à 100%, respectivement en 2018 ; 2019 ; 2020 et 2023. Cette performance traduit un bon fonctionnement des organe et de l'administration communale.

- Passation et exécution des marchés publics.

Par rapport à la passation et l'exécution des marchés publics, le taux a évolué de 81% en 2018 à 95% en 2019 et est resté stable en 2020 (95%) avant de chuter à 90,71% en 2023. Cette performance pourrait atteindre 100% en 2023 si les procédures de passation étaient entièrement respectées et si les marchés étaient très bien exécutés.

- Traçabilité et remontée des informations

En matière de traçabilité et de remontée des informations, le taux est passé de 50% en 2018 à 58,33 % en 2019, puis de 65,27% en 2020 a connu une évolution spectaculaire en 2023, soit un taux de 84,72%. Cette performance pourrait atteindre

100% en 2023 si les montants engagés base logiciel et ceux engagés base registre des marchés étaient concordants et si les montants mandatés base logiciel et ceux mandatés base registre des marchés étaient aussi concordants.

- **Finances Locales**

Au niveau des finances locales, il est noté une tendance en dent de scie des taux de 2018 à 2023. En effet, ce taux est passé de 44,64% en 2018 à 59,26% en 2019 puis a chuté à 22,41% en 2020 avant d'enregistrer une évolution très appréciable en 2023, soit 89,66%. Cette performance pourrait atteindre 100% en 2023 si les recettes avaient très bien évolué.

Au total, les performances globales de la commune, tous domaines confondus, ont connu une évolution en dent de scie de 2018 à 2023.

Risque :

Pertes de ressources et non satisfaction des besoins des populations.

Recommandation :

Prendre des dispositions nécessaires pour améliorer les performances de la commune.

6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion

ANNEE	TOTAL NORMES REMPLIES (« OUI »)	TOTAL NORMES NON REMPLIES (« NON »)	TOTAL NORMES PARTIELLEMENT REMPLIES (« PARTIELLEMENT »)	TAUX DE RESPECT (TOTAL « OUI »/ SOMME « OUI », « NON », « PARTIELLEMENT »)
2017	66.0	23.0	28.0	56.41
2018	76.0	30.0	24.0	58.46
2019	116.0	16.0	2.0	86.57
2020	96.0	12.0	15.0	78.05
2021	76.0	6.0	5.0	87.36
2022	68.0	8.0	6.0	82.93
2023	66.0	4.0	6.0	86.84

Source : Commune

Constat :

Conformément au tableau ci-dessus relatif aux taux de respect/remplissage des normes d'audit, la commune a globalement respecté ces normes à hauteur de 86,84 % en 2023. Ce taux traduit un niveau appréciable de respect de normes. En effet, on note 66 normes remplies, 06 normes partiellement remplies et 04 normes non remplies.

Les normes non respectées sont entre autres :

- la commune dispose d'un manuel de procédures ;
- la commune dispose d'un comptable matières qualifié ;
- les délais de procédures de passation des marchés publics.

Les normes partiellement remplies sont entre autres :

- délai de 5 jours ouvrables pour la liquidation et le mandatement des dépenses communales ;
- enregistrement des contrats avant tout commencement d'exécution.

En matière d'évolution, le taux de respect/remplissage des normes d'audit par la commune est passé de 78,05 % en 2020 à 87,36 % en 2021 puis a chuté à 82,93% en 2022 avant de remonter à 86,84 % en 2023. On note ainsi une évolution en dents de scie des performances de la commune de 2020 à 2023.

Risque :

Perte de ressources et non satisfaction des besoins des populations.

Recommandation :

Prendre les dispositions nécessaires pour améliorer le taux de respect des normes d'audit (acteur : le SE).

7- RECOMMANDATIONS

7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent

NON	FAIBLE	MOYEN	TOTAL	TAUX GLOBAL
0	2	12	17	31
0(%)	6.45(%)	38.71(%)	54.84(%)	80.0(%)

Source : Commune

Constat :

Des trente-une (31) recommandations formulées lors de l'audit FADeC précédent:

-vingt-neuf (29) ont été totalement ou moyennement mises en œuvre soit 93,55%.

-deux (02) recommandations sont faiblement mises en œuvre, soit 6,45% et sont relatives au non-respect des dates de lancement des avis d'appel d'offres à concurrence conformément aux dates prévisionnelles dans le PPMP et au non-respect du délai de dix (10) jours ouvrables avant la date indiquée dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics pour la transmission à la CCMP des Dossiers d'Appel à Concurrence.

7.2- Nouvelles recommandations

NOMBRE TOTAL DES RECOMMANDATIONS	RECOMMANDATIONS A L'ENDROIT DES ACTEURS LOCAUX	DONT ANCIENNES RECOMMANDATIONS, RECONDUITES	DONT RECOMMANDATIONS REFORMULEES
22	20	2	0
	90.91(%)	9.09(%)	0

Constat :

Vingt-deux (22) nouvelles recommandations ont été formulées dont :

- vingt (20) à l'endroit des acteurs de la commune ;
- deux (02) à l'endroit des autres acteurs.

Deux (02) anciennes recommandations ont été reconduites.

8- CONCLUSION

Au terme de ses travaux, la commission d'audit des fonds transférés à la commune au titre de l'année 2023 a fait ressortir les forces et les insuffisances qui ont caractérisé la gestion desdits fonds. En ce qui concerne les insuffisances relevées, elles concernent tous domaines confondus mais ne présentent pas de risques élevés pour faire objet de réserves. La mise en œuvre des recommandations formulées par la commission permettra d'améliorer la gestion des ressources du FADeC.

La commission estime que la commune donne l'assurance et peut continuer à bénéficier des transferts du FADeC. Aucune mission d'investigation approfondie n'a été recommandée à son encontre.

Fait à Cotonou le 29/11/2024

Ont signé :

Présidente



Jeanne A. KPONDEHOU

Rapporteur



Guillaume SAHOSSI